



# Assemblée générale

Session extraordinaire d'urgence

**38<sup>e</sup>** séance

Mercredi 13 juin 2018, à 15 heures  
New York

Documents officiels

Président : M. Lajčák ..... (Slovaquie)

La séance est ouverte à 15 h 10.

## Reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je prononce la reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale sur les mesures illégales prises par les autorités israéliennes à Jérusalem-Est occupée ainsi que dans le reste du Territoire palestinien occupé.

Les membres se rappelleront qu'au paragraphe 4 de sa résolution ES-10/19 du 21 décembre 2017, l'Assemblée générale avait décidé

« d'ajourner à titre provisoire la dixième session extraordinaire d'urgence et d'autoriser le Président de l'Assemblée générale à sa session la plus récente à la rouvrir à la demande des États Membres ».

J'appelle l'attention des délégations sur le document A/ES-10/786, qui contient une lettre datée du 8 juin 2018, adressée au Président de l'Assemblée générale par les Représentants permanents de l'Algérie et de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies, en leur qualité respective de Président du Groupe des États arabes et de Président du Sommet de l'Organisation de la coopération islamique, demandant la reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence.

J'ai l'intention de mener la procédure de la présente séance, conformément au Règlement intérieur

de l'Assemblée générale et à la pratique de la dixième session extraordinaire d'urgence.

## Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies (Article 19 de la Charte) (A/ES-10/787)

**Le Président** (*parle en anglais*) : Conformément à la pratique établie, j'appelle maintenant l'attention de l'Assemblée générale sur le document A/ES-10/787, concernant les États Membres qui sont en retard dans le paiement de leurs contributions aux dépenses de l'Organisation des Nations Unies, au sens de l'Article 19 de la Charte.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend dûment note de l'information qui figure dans ce document?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : À cet égard, je voudrais rappeler qu'à la 37<sup>e</sup> séance plénière de la dixième session extraordinaire d'urgence, l'Assemblée générale a décidé de suivre les dispositions de la résolution 72/2, en vertu desquelles les Comores, la Guinée-Bissau, Sao Tomé-et-Principe et la Somalie sont autorisées à participer aux votes de l'Assemblée générale jusqu'à la fin de sa soixante-douzième session, et d'autoriser également ces États Membres à participer au vote à la session extraordinaire d'urgence.

## Point 5 de l'ordre du jour (suite)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).



**Mesures illégales prises par les autorités israéliennes à Jérusalem-Est occupée ainsi que dans le reste du Territoire palestinien occupé**

**Projet de résolution (A/ES-10/L.23)**

**Projet d'amendement (A/ES-10/L.24)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Algérie, qui va présenter le projet de résolution A/ES-10/L.23.

**M. Boukadoum** (Algérie) (*parle en arabe*) : Je voudrais vous exprimer nos remerciements les plus sincères, Monsieur le Président, pour avoir convoqué la reprise de cette dixième session extraordinaire d'urgence sur la situation extrêmement sensible et délicate dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, une situation qui représente une menace pour la paix et la sécurité internationales. La présente séance fait suite à l'appel urgent lancé par le Groupe des États arabes et l'Organisation de la coopération islamique (OCI), conformément aux décisions du Conseil des ministres arabes qui s'est réuni au Caire le 17 mai, et du Sommet de l'OCI, qui a eu lieu à Istanbul le 18 mai. Je tiens également à exprimer nos remerciements et notre gratitude à tous les États Membres qui ont appuyé la reprise de cette session extraordinaire d'urgence, dans la logique de leur position traditionnelle concernant le fait que la question de Palestine est une question juste.

Je ne veux pas trop mobiliser le temps de l'Assemblée, et je ne citerai pas les chiffres terrifiants des morts et des blessés pendant les manifestations pacifiques qui ont été réprimées par les armes et le feu. Cette agression n'a pas épargné les civils palestiniens, en particulier les femmes et les enfants, et des infirmiers, des journalistes et des travailleurs humanitaires ont en également été victimes, telle Razan Al-Najjar, la jeune infirmière volontaire de 21 ans dont le seul tort a été de vouloir sauver les blessés. Dans la dernière interview qu'elle a accordée, elle a dit au sujet de la ténacité du peuple palestinien :

« Je suis ici, sur le terrain. Je travaille à titre volontaire depuis le début des manifestations en faveur du droit au retour. Le tout premier jour, j'ai porté assistance à 170 victimes. J'ai le droit, en tant que jeune et en tant qu'infirmière, de défendre ma patrie. Je travaille pour sauver les vies des jeunes Palestiniens qui sont descendus dans la rue pour défendre leur patrie. J'ai la force, le courage et la volonté de sauver tout un peuple. »

La voix des Palestiniens est la voix du droit. Elle ne réclame que la liberté, l'indépendance et une vie dans la dignité. Elle ne demande que le respect du droit international et des résolutions constitutives de la légitimité internationale que l'Assemblée a adoptées à l'unanimité en tant que droit naturel de tous les êtres humains.

Israël n'ignore pas seulement les responsabilités et les obligations que lui impose le droit international en tant que Puissance occupante, il viole systématiquement ces obligations. Il nuit et s'en prend de manière prémeditée aux civils palestiniens, qu'il prive de leurs droits les plus fondamentaux, en violation flagrante du droit international. De ce fait, il incombe à la communauté internationale d'honorer ses obligations et ses engagements afin de garantir une protection internationale aux civils palestiniens qui vivent sous l'occupation. Par conséquent, le projet de résolution sur lequel nous votons aujourd'hui signifie que la communauté internationale assumera sa responsabilité de garantir la protection des civils pendant un conflit armé.

J'ai l'honneur de présenter aujourd'hui le projet de résolution A/ES-10/L.23 au nom du Groupe des États arabes et en ma qualité de Président du Groupe pour le mois en cours. Ce projet de résolution vise à fournir une protection internationale aux civils palestiniens, et le texte appelle au respect par toutes les parties du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Il souligne la nécessité de prendre des mesures appropriées pour garantir la sécurité, le bien-être et la protection des civils. Il appelle à ce que les responsables de toutes les violations répondent de leurs actes. Le projet de résolution condamne également tous les actes susceptibles d'inciter à la violence et de menacer la vie des civils. Il prie instamment toutes les parties de faire preuve de la plus grande retenue et du plus grand calme, et préconise l'adoption immédiate de mesures tangibles de façon à stabiliser la situation sur le terrain. Il demande en outre que des mesures soient prises immédiatement pour mettre fin au bouclage qu'Israël impose depuis 11 ans à la bande de Gaza, et ce afin de permettre l'acheminement de l'aide humanitaire et de garantir le droit à la liberté de circulation.

Le projet de résolution demande au Secrétaire général d'examiner la situation sur le terrain dans le Territoire palestinien occupé et de soumettre un rapport écrit, dans les meilleurs délais, au plus tard dans les 60 jours à compter de son adoption, comprenant

notamment des propositions sur les moyens de garantir la sécurité et la protection de la population civile palestinienne se trouvant sous occupation et en particulier des recommandations relatives à mécanisme de protection international.

Compte tenu des événements récents et de l'incapacité du Conseil de sécurité d'assumer ses responsabilités, la communauté internationale doit prendre pleinement les siennes, et elle doit redoubler d'efforts pour protéger le peuple palestinien et trouver une issue au conflit arabo-israélien qui secoue le Moyen-Orient sur la base du principe de l'échange de territoires contre la paix. C'est ainsi que le peuple palestinien pourra créer son État indépendant avec Al-Qods Al-Charif pour capitale, conformément aux résolutions pertinentes constitutives de la légitimité internationale et à l'Initiative de paix arabe.

Je saisiss cette occasion pour exprimer, au nom du Groupe des États arabes et de tous les auteurs, notre profonde reconnaissance à l'État frère du Koweït pour les efforts considérables qu'il a entrepris afin de présenter le projet de résolution S/2018/516 au Conseil de sécurité et de mobiliser un appui en sa faveur. Nous remercions tous les États Membres qui ont voté pour ce projet de résolution et saluons leur position fondée sur les principes sur cette question. Je remercie également toutes les délégations qui se sont portées coauteurs du projet de résolution dont est saisie l'Assemblée aujourd'hui et appuient les principes qui y figurent. C'est là la réaffirmation de leur attachement indéfectible à l'état de droit et à la Charte des Nations Unies. Nous invitons tous les États épris de paix, tous les États qui aspirent véritablement à la paix, à se ranger solidement du côté de l'état de droit et à appuyer ce projet de résolution en votant pour – pour ce qui est juste et pour la paix et la stabilité au Moyen-Orient et dans le monde entier.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante des États-Unis d'Amérique, qui va présenter le projet d'amendement A/ES-10/L.24.

**Mme Haley** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Un grand nombre d'événements terribles se produisent dans le monde aujourd'hui, et nombreux sont les problèmes qui nécessitent une attention urgente de notre part. Au moment où nous parlons, des manifestations ont lieu au Nicaragua. Plus de 146 Nicaraguayens pacifiques ont été tués par leur gouvernement au cours des deux derniers mois. Mais

nous ne parlons pas du Nicaragua aujourd'hui. Le peuple iranien manifeste contre son gouvernement depuis des mois. Des milliers de manifestants iraniens pacifiques ont été arrêtés. Plus de 25 d'entre eux sont morts. Mais nous ne parlons pas non plus de l'Iran. La pire crise humanitaire au monde sévit actuellement au Yémen. Des millions de personnes risquent de mourir de faim. En Birmanie, près d'un million d'innocents ont été jetés hors de chez eux par une campagne de nettoyage ethnique. Mais nous ne parlons pas du Yémen ni de la Birmanie.

Aujourd'hui, l'Assemblée générale préfère consacrer son temps précieux à la situation à Gaza. La situation à Gaza est une importante question internationale, mais qu'est-ce qui la différencie ou la rend plus urgente que les conflits au Nicaragua, en Iran, au Yémen, en Birmanie ou dans les nombreux autres endroits où la situation est désespérée? Or, nous ne sommes pas réunis ici pour débattre de ces problèmes urgents, bien que les États-Unis s'en féliciteraient. Ce qui différencie Gaza pour certains est le fait qu'attaquer Israël est leur activité politique favorite. Voilà pourquoi nous sommes ici aujourd'hui.

La teneur du projet de résolution A/ES-10/L.23 montre clairement que la politique mène le jeu aujourd'hui. Ce texte est totalement partial. Il ne fait aucune mention du Hamas, qui est systématiquement à l'origine de la plupart des violences à Gaza. Des résolutions aussi subjectives présentées à l'ONU ne peuvent en rien contribuer à la paix entre Israël et les Palestiniens. Tout le monde le reconnaît. Mais l'objectif de ce projet de résolution n'est pas de contribuer à la paix. Je soupçonne que même mes amis turcs savent que l'adoption de ce projet ne changera rien, simplement elle fera bonne figure chez eux, où la population aura l'impression qu'ils font quelque chose. C'est de la politique pure et simple.

De fait, ce projet de résolution éloigne les perspectives de paix. Il fait croire à la population désespérée de Gaza que ses dirigeants ne sont pas responsables de son sort. Il attise la haine. Il sacrifie l'honnêteté, l'objectivité, le compromis et la réconciliation sur l'autel des visées politiques à court terme.

Si nous étions honnêtes, nous reconnaîtrions que personne n'est parfait, dans un camp comme dans l'autre; qu'il n'avance à rien de prétendre rejeter toute la faute sur une seule partie. J'aimerais que toutes les délégations qui appuient ce projet de résolution de

parti pris consacrent autant d'énergie à encourager le Président Abbas à s'asseoir à la table de négociation qu'à faire accroire à leurs concitoyens qu'elles font quelque chose.

Israël s'est retiré complètement de Gaza en 2005. Le Hamas est le Gouvernement de facto à Gaza depuis 2007. Cette bande de terre située le long de la côte méditerranéenne a un énorme potentiel. Pourtant, après 11 ans sous le règne du Hamas, Gaza n'est approvisionnée en électricité que quelques heures par jour. Les taux de chômage et de pauvreté sont faramineux. C'est un havre pour les terroristes. Où faudra-t-il en arriver pour que l'ONU demande des comptes à ceux qui contrôlent Gaza et sont en train de la réduire à néant?

Au lieu de cela, ce projet de résolution blanchit totalement le Hamas des récents troubles. Il rejette toute la faute sur Israël, mais les faits disent autre chose. Ce sont le Hamas et ses alliés qui ont tiré plus de 100 roquettes en direction d'Israël au cours du mois écoulé, espérant tuer autant de civils et causer autant de dégâts que possible. C'est le Hamas qui utilise des civils palestiniens comme boucliers humains le long de la barrière de séparation, incitant à la violence et cherchant à franchir la frontière. C'est le Hamas qui refuse de coopérer avec l'Autorité palestinienne afin de s'unir dans cette quête pour la paix. C'est le Hamas qui appelle à la destruction de l'État d'Israël, quelles que soient ses frontières. Et pourtant, le projet de résolution dont nous sommes saisis non content de ne pas blâmer le Hamas pour ces actes, ne le mentionne même pas. C'est une décision dangereuse et contreproductive que l'Assemblée générale s'apprête à prendre.

Mais cet organe a encore une chance de corriger cette erreur. Nous avons encore la possibilité que quelque chose d'honnête ressorte de cette discussion. Les États-Unis proposent un projet d'amendement (A/ES-10/L.24) au projet de résolution qui permet de faire un petit pas dans le sens de l'équilibre. Notre amendement condamne à juste titre les tirs aveugles de roquettes effectués par le Hamas contre des communautés civiles israéliennes. Il condamne à juste titre le détournement de l'aide et des ressources pour construire des infrastructures militaires, notamment des tunnels de la terreur qui sont utilisés pour attaquer des citoyens israéliens, alors que ces ressources pourraient être employées pour répondre aux besoins des civils. Il exprime à juste titre notre profonde préoccupation au sujet des dommages causés aux points de passage

de la frontière qui entravent l'acheminement de la nourriture et du carburant dont a désespérément besoin la population de Gaza. C'est un amendement modeste qui reflète un minimum de vérité sur ce qui se passe dans la bande de Gaza. C'est le minimum que toute organisation internationale ou tout pays qui se respecte peut faire pour la cause de la paix.

À ceux qui ont des doutes quant à la façon de voter, je pose la question suivante : quelle partie de notre amendement est contestable? Est-il contestable de condamner le Hamas pour les tirs de roquettes visant des civils? Est-il contestable de condamner le détournement à des fins militaires de ressources qui devraient être utilisées pour les civils? Est-il contestable d'exprimer des préoccupations face à la destruction des points de passage de la frontière qui permettent l'acheminement d'une assistance vitale?

Le choix que doit faire l'Assemblée générale aujourd'hui est simple. Il s'agit de décider si nous allons utiliser notre temps ici pour avancer sur la voie de la paix et de la sécurité ou pour attiser la haine et les conflits. Ce vote nous en dira long sur les pays qui souhaitent vraiment la vérité et la réconciliation, et ceux qui sont prisonniers de leurs objectifs politiques. Dans l'intérêt de la paix et dans l'intérêt de l'institution, j'exalte mes collègues à appuyer l'amendement des États-Unis.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à l'Observateur de l'État observateur de Palestine.

**M. Mansour** (Palestine) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir convoqué cette importante séance en réponse à la demande urgente de reprendre la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale pour examiner la grave crise de protection à laquelle continue d'être confronté le peuple palestinien sous occupation israélienne dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et en particulier en ce moment dans la bande de Gaza, assiégée et bouclée. Nous nous félicitons du sérieux avec lequel a été accueillie cette demande faite à l'initiative du Groupe des États arabes et de l'Organisation de la coopération islamique, et sommes profondément reconnaissants à tous les pays qui appuient cet effort de principe, notamment en coparrainant le projet de résolution A/ES-10/L.23, dont l'Assemblée est saisie.

Cette initiative représente un effort sincère pour faire face à la récente escalade de la violence et à l'aggravation de la situation sur le terrain, et est ancrée

dans la conviction qu'en assumant nos responsabilités partagées, conformément à la Charte, au droit international et aux résolutions pertinentes de l'ONU, nous pouvons contribuer aux efforts déployés pour désamorcer les tensions, apaiser la situation, prévenir de nouvelles violences et protéger la vie des civils.

Notre décision de nous adresser à l'Assemblée découle de l'incapacité du Conseil de sécurité à agir, en raison du veto opposé le 1<sup>er</sup> juin par un membre permanent (voir S/PV.8274). Ce veto a empêché l'adoption du projet de résolution S/2018/516, présenté par le Koweït et appuyé par une majorité des membres du Conseil afin d'examiner des mesures propres à garantir la sécurité, le bien-être et la protection de la population civile palestinienne sous occupation israélienne.

Dans la foulée de ce vote regrettable au Conseil de sécurité, la semaine dernière, nous avons sombrement marqué le cinquante et unième anniversaire de l'occupation israéliennes des territoires palestiniens et arabes en 1967. Nous nous sommes remémorés une fois de plus les décennies de tentatives infructueuses pour mettre fin à cette occupation, faire respecter les droits inaliénables du peuple palestinien, notamment le droit à l'autodétermination et à la liberté, et instaurer une paix juste, fondée sur le consensus international consacré de longue date par les résolutions pertinentes de l'ONU.

Cette occupation militaire, belligérante et illégale constitue la source première et la principale cause profonde des crises récurrentes mais aussi nouvelles auxquelles nous sommes confrontés, et c'est la triste toile de fond qui sous-tend nos appels répétés à l'assistance et à l'intervention de la communauté internationale. Alors que la brutalité de l'occupation s'intensifie, comme on peut le voir chaque jour dans l'oppression, l'intimidation et l'humiliation des hommes, femmes et enfants palestiniens par les forces d'occupation israéliennes et les colons extrémistes, et que la dangereuse impasse politique persiste, la nécessité de protéger notre peuple sous cette occupation demeure urgente et incontestable.

De toute évidence, nous aurions préféré que le Conseil de sécurité honore ses obligations, mais l'issue négative n'a fait que conforter Israël dans son impunité, aggravant un peu plus les dangers qui pèsent sur la vie des Palestiniens. C'est pourquoi nous avons été contraints de poursuivre nos efforts au sein du système des Nations Unies afin d'obtenir une protection pour notre peuple. Nous ne pouvons pas rester silencieux face aux crimes les plus violents et aux violations des droits de l'homme qui sont systématiquement perpétrés

contre notre peuple. Nul ne garderait le silence. Nous continuerons de faire tout ce qui est en notre pouvoir pour protéger notre peuple. C'est le droit de tous les peuples, et le peuple palestinien ne devrait pas faire exception.

Face à l'assassinat récent de 129 civils palestiniens, dont 16 enfants, et aux blessures infligées à plus de 13 600 civils par les forces d'occupation, principalement du fait des attaques meurtrières lancées contre des manifestants civils pacifiques dans la bande de Gaza; face à l'asphyxie inhumaine et au châtiment collectif de 2 millions de Palestiniens vivant sous blocus israélien à Gaza, qui se trouve au bord de l'effondrement en raison des ravages humanitaires que cela a causés; et face à la répression et au déplacement cruels et incessants de notre peuple et à la colonisation destructrice de notre terre en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, comme nous pouvons le voir en ce moment à Khan el-Ahmar et Abou el-Hélou, où des familles bédouines palestiniennes, dont plus de la moitié sont des enfants, sont confrontées à la démolition en masse de leurs maisons et de leurs biens, y compris des écoles, et au transfert forcé de la communauté tout entière, protester et s'indigner ne peuvent suffire.

Il ne suffit pas de condamner, de déplorer ou d'exprimer sa préoccupation. Il faut agir et il faut garantir la protection de notre population civile. Pourquoi quelqu'un en prendrait-il ombrage? Nous demandons quelque chose de très simple. Nous voulons que notre population civile soit protégée. Est-ce un crime de le demander?

Il est de notre devoir de traiter de tous les aspects de cette crise, de remédier aux injustices et d'atténuer, autant que faire se peut, les souffrances de notre peuple par tous les moyens juridiques et pacifiques disponibles, comme nous nous y sommes engagés à plusieurs reprises. Nous demandons à l'Assemblée de nous manifester sa solidarité inestimable et de nous appuyer dans cette entreprise. L'Assemblée générale s'est toujours tenue aux côtés de ceux qui sont opprimés, qui souffrent et qui luttent pour mettre fin au colonialisme, et nous comptons sur elle pour continuer d'aider le peuple palestinien à vivre dans la liberté et la dignité sur sa terre, une fois que l'occupation israélienne du territoire de notre État aura pris fin, à jouir de l'indépendance de notre État, et à sauvegarder ainsi la solution des deux États, avec Jérusalem-Est comme capitale du nôtre.

Comme je l'ai indiqué au début de mon intervention, le projet de résolution dont est saisie l'Assemblée vise à contribuer à désamorcer une situation

explosive, à dissuader de toute violence contre les civils et à préconiser l'examen de mesures qui garantissent la protection des civils palestiniens. Ce processus commence par la demande faite au Secrétaire général de soumettre un rapport à cet égard, qui comprendrait notamment des recommandations relatives à un mécanisme de protection international. Dans l'intervalle, le Secrétaire général et le Coordonnateur spécial des Nations Unies sont instamment priés de continuer de s'investir, en coopération avec les parties concernées, en faveur d'une action pour satisfaire aux besoins urgents sur les plans humanitaire et du développement économique, en particulier dans la bande de Gaza, une demande que nous encourageons vivement chacun à appuyer.

Le projet trouve son ancrage dans le droit international et dans les résolutions de l'ONU relatives à la question de Palestine et à la protection des civils. La protection des civils est un concept inventé par l'Occident, par l'Europe essentiellement. Il s'agit d'une notion occidentale. L'Occident se bat pour voir les civils protégés partout dans le monde. Il ne doit pas faire d'exception s'agissant du peuple palestinien, qui doit lui aussi être protégé.

Le projet de résolution aborde toutes les dimensions pertinentes de la crise actuelle, notamment la violence des deux côtés, avec une condamnation sans équivoque de tous les actes de violence commis contre des civils. C'est ce que nous disons, mais certains ne pensent qu'à une partie seulement et ignorent totalement le peuple palestinien, comme si ce dernier n'avait aucun droit et ne faisait pas partie de l'humanité. Cela est inacceptable, inique et déséquilibré. Le projet de résolution est équilibré et il est le fruit de longues tractations menées dans le cadre du processus de négociation du projet de résolution du Conseil de sécurité, ainsi que des consultations et des efforts sincères de rapprochement qui ont suivi en vue d'obtenir l'appui de toutes les délégations. C'est pourquoi nous rejetons fermement la tentative de mauvaise foi consistant à introduire un amendement qui déséquilibrerait radicalement le texte et détournerait l'attention de l'Assemblée de l'objectif principal, qui est de protéger les civils et de faire respecter le droit international.

Nous demandons à toutes les délégations de s'opposer à la politisation de cette grave question. Introduire cet amendement de dernière minute et tenter d'abuser de la position innocente et de principe de nombre des délégués ici présents revient à permettre à

tout un chacun de présenter des amendements. Celui qui est réellement sincère et négocie de bonne foi propose ses amendements dès le début, discute de bonne foi et exprime son désir et sa volonté d'être partie prenante car il veut vraiment que le projet de résolution soit adopté.

Je ne crois pas que les diplomates très avertis qui sont dans cette salle se laisseront berner par le jeu et les manœuvres de ceux qui attendent la dernière minute pour proposer des amendements en essayant de donner l'impression de rechercher réellement l'équilibre. Comme quelqu'un l'a dit un jour dans cette enceinte, il n'y a pas des jeunes scouts ici. Tous les représentants ici sont des diplomates aguerris, qui savent de quoi il retourne et connaissent les ficelles du métier. Nous sommes tout à fait convaincus qu'ils prendront la bonne décision et qu'ils sauront reconnaître ceux qui essayent à la dernière minute, par opportunisme, de flouer l'Assemblée en introduisant des modifications de mauvaise foi parce qu'artificielles. S'ils étaient sincères, les représentants qui ont proposé ces modifications auraient dû en informer le Conseil dès le début, et nous ne serions pas là où nous sommes aujourd'hui.

La réalité est que le projet de résolution constitue un effort responsable bien que très modeste, en particulier compte tenu de la gravité, de l'ampleur et de la nature prolongée de la crise de protection et du cauchemar vécus par les Palestiniens, jeunes et vieux, sous l'occupation d'Israël et tout au long des 70 ans qui se sont écoulés depuis la Nakba.

Nous demandons l'appui de toutes les délégations, conformément aux positions de principe de longue date sur la question de Palestine et aux efforts historiques de la communauté internationale, afin de veiller à l'application du droit international au conflit israélo-palestinien et d'aider à parvenir à un règlement juste, durable, global et pacifique. Nous prions en outre tous les États concernés de participer aux efforts déployés pour remédier à la crise, notamment en appuyant les organismes des Nations Unies sur le terrain, qui s'efforcent jour et nuit de répondre aux besoins humanitaires, en particulier l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, et en communiquant au Secrétaire général les propositions pertinentes, afin de l'aider à accomplir son mandat.

Nous demandons instamment que tout soit mis en œuvre pour faire respecter l'obligation collective de protéger les civils en toutes circonstances, y compris les civils palestiniens, et pour éviter toute

nouvelle déstabilisation de la situation afin de sauver les perspectives de paix, paix à laquelle nous restons attachés et en laquelle nous continuons d'espérer.

**M. Sinirlioğlu** (Turquie) (*parle en anglais*) :

Si nous avons demandé la convocation de la présente session extraordinaire d'urgence aujourd'hui, c'est parce que le Conseil de sécurité a échoué à adopter le projet de résolution S/2018/516, qui appelait à garantir la protection des civils palestiniens, du fait du veto de nos amis américains. Voilà pourquoi la Turquie, en sa qualité de Présidente de l'Organisation de la coopération islamique, a déposé avec l'Algérie le projet de résolution A/ES-10/L.23, sur lequel l'Assemblée va maintenant se prononcer.

Soyons clairs sur ce que le projet de résolution est et n'est pas. Le projet de résolution dont nous sommes saisis est un appel lancé à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies pour leur demander d'atténuer les souffrances humaines – un appel à trouver des moyens pacifiques pour décourager et prévenir les attaques contre les civils. Le projet de résolution se range du côté du droit international. Il vise à permettre une désescalade sur le terrain. Il vise à décourager toute attaque contre les civils. Il demande au Secrétaire général de faire des propositions sur les moyens de garantir la protection des civils contre de nouvelles attaques. C'est un appel aux deux parties pour qu'elles mettent fins aux pertes en vies humaines.

Le projet de résolution ne cherche pas à pointer quiconque du doigt. Il vise à ce que nous nous acquittions de la responsabilité collective qui est la nôtre à l'appui du droit international, et notamment que toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale soient respectées. Son objectif est de privilégier un processus de paix crédible et de garder vivant l'espoir d'une coexistence pacifique.

C'est le moment idoine d'indiquer avec conviction au peuple palestinien que la communauté internationale a entendu ses aspirations et qu'elle n'est pas indifférente à ses souffrances. C'est le moment idoine pour l'Assemblée générale de rétablir la crédibilité de l'ONU en assumant la responsabilité qui est la sienne au regard de la Charte des Nations Unies et en montrant que les acquis sur la question palestinienne ne sont pas que des mots.

En dépit des appels incessants de la communauté internationale, les Palestiniens sont toujours privés de leurs droits inaliénables. Leur aspiration légitime à un

État n'est toujours pas satisfaite. Ils sont confrontés à des tentatives visant à saper les paramètres établis pour une paix durable. Pour couronner le tout, leur droit de manifester pacifiquement est maintenant violé de façon flagrante. Alors que nous sommes réunis ici aujourd'hui, nous avons le devoir commun de prévenir une nouvelle érosion du droit international. Nous devons montrer que nous sommes unis pour défendre les principes du droit international ainsi que la lettre et l'esprit de la Charte des Nations Unies.

Ce que nous attendons du projet de résolution dont nous sommes saisis est clair, et je vais le répéter. Nous prions le Secrétaire général de soumettre un rapport comprenant notamment des propositions sur les moyens de garantir la protection de la population civile, et en particulier des recommandations relatives à un mécanisme de protection international pour éviter et décourager les attaques contre les civils palestiniens. Cela ne serait qu'un pas modeste dans la bonne direction après des semaines de violence et d'énormes pertes en vies humaines.

Demander à l'Organisation des Nations Unies d'agir, c'est choisir de faire primer le multilatéralisme sur l'unilatéralisme. C'est ce que fait le projet de résolution. Les décisions unilatérales n'apporteront pas la paix; seul un règlement juste, global et durable le pourra. Les conditions de ce règlement sont bien connues de nous tous. Une solution négociée prévoyant deux États qui aboutira à la création d'un État de Palestine indépendant sur la base des frontières de 1967, avec Jérusalem-Est comme capitale, reste le seul moyen d'établir les fondements d'une paix juste, globale et durable entre deux États, la Palestine et Israël, vivant côte à côte. Si la paix est ce que nous voulons tous, il n'y a pas d'autre solution.

Nous constatons qu'un pays a déposé un projet d'amendement (A/ES-10/L.24) afin de semer la confusion parmi les États Membres. Le projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui a été soigneusement rédigé dans le cadre de plusieurs séries de négociations au sein du Conseil de sécurité. L'incapacité du Conseil de sécurité d'agir sur cette question vitale est la raison même pour laquelle nous sommes ici aujourd'hui. Les membres se rappelleront que les amendements qui sont devenus un projet de résolution du Conseil (S/2018/520) le 1<sup>er</sup> juin ont également été rejetés (voir S/PV.8274). Je demande donc à toutes les personnes présentes d'agir de la même façon et de ne pas appuyer l'examen de cet amendement ou de tout autre amendement.

Alors que nous nous prononçons sur le projet de résolution, nous devons nous placer du bon côté de l'histoire. Nous devons agir en faveur de la paix et de la dignité de tous.

**M. Danon** (Israël) (*parle en anglais*) : Je suis honoré d'être ici aujourd'hui et de représenter Israël dans chaque instance et dans chaque salle de l'Organisation des Nations Unies. Je suis honoré parce que je préfère parler dans cette salle chaque jour en défense de mon peuple que faire ne serait-ce qu'un seul éloge funèbre pour un Israélien tué par le Hamas. C'est pourquoi je suis ici aujourd'hui, pour défendre un droit fondamental accordé à chaque pays du monde, celui de défendre ses citoyens.

Au cours des six derniers mois, l'Assemblée générale a convoqué deux séances de la dixième session d'urgence, toutes deux sur Israël. La première séance portait sur Jérusalem (voir A/ES-10/PV.37). Il s'agissait d'une tentative de la communauté internationale de nous retirer le droit de décider de notre propre capitale. La séance d'aujourd'hui porte sur notre droit de défendre notre peuple. Il s'agit d'une tentative de la communauté internationale de nous retirer notre droit fondamental de nous défendre.

Le projet de résolution A/ES-10/L.23, dont est saisie l'Assemblée aujourd'hui, ne protège pas les Palestiniens innocents. Il ne protège pas les Israéliens. Il ne condamne ni même ne mentionne le Hamas, le groupe terroriste qui est directement responsable de la violence dans notre région. En appuyant le projet de résolution, les membres sont complices d'une organisation terroriste. En appuyant ce projet de résolution, l'Assemblée renforce le Hamas.

Ces deux derniers mois, nous avons entendu certains auteurs des pires violations dans le monde parler de la prétendue Grande Marche du retour palestinienne. Ismail Haniyeh, le chef du Hamas, le Président Erdogan, de la Turquie, et d'autres ont exprimé leur appui à ces attaques contre Israël. D'ailleurs, le projet de résolution a été déposé il y a quelques instants par la Turquie et par l'Algérie, qui ne sont pas exactement deux défenseures des droits de l'homme.

Ce projet de résolution n'est rien de plus qu'un pervers blanc-seing donné au terrorisme. Il semble que certains dirigeants demandent une séance de la session extraordinaire d'urgence pour désigner Israël comme bouc émissaire dans le but de satisfaire leur base politique en vue d'une prochaine élection.

Le nom des émeutiers donne aux membres de l'Assemblée toutes les informations dont ils ont besoin. Les émeutiers ne marchent pas dans l'intention de retourner à Gaza ou même en Judée-Samarie. Que signifie le « retour » dont ils parlent? Ce qu'ils veulent, c'est s'emparer de Tel-Aviv, d'Haïfa et de Jérusalem et remplacer l'État juif. Nous les prenons au mot, et nous nous engageons à faire en sorte qu'ils n'y parviennent pas.

La prétendue Grande Marche du retour n'était pas du tout une marche, mais une attaque violente du Hamas contre Israël. Les Palestiniens ont affirmé qu'il s'agissait d'une manifestation pacifique. Les membres l'ont entendu. Je voudrais donc poser les questions suivantes : lorsque quelqu'un place des explosifs sur la barrière qui sépare Gaza et Israël, est-ce pacifique? Lorsque quelqu'un lance des cocktails Molotov ou emploie des armes à feu, est-ce pacifique? Lorsque le Hamas tire des centaines de roquettes sur des civils israéliens, est-ce pacifique? Lorsqu'un obus de mortier du Hamas frappe un jardin d'enfants, est-ce une protestation pacifique?

Le Hamas utilise même les jouets des enfants pour en faire des armes. Il a transformé des cerfs-volants en bombes et les a envoyés par-dessus la barrière, déclenchant plus de 400 incendies en Israël. Quelque 4 400 hectares de terres agricoles israéliennes ont été incendiés.

Les membres doivent se demander comment ils réagiraient si 40 000 émeutiers appelant à leur destruction tentaient d'attaquer leurs frontières. Ils doivent prendre un moment et penser à leurs pays et à leurs frontières. Que penseraient-ils si ensuite, l'ONU appelait à une séance extraordinaire d'urgence pour condamner leur pays pour s'être défendu? Que feraient-ils et que diraient-ils s'ils étaient à ma place? Je leur demande d'imaginer ce qu'il se serait passé si les 40 000 émeutiers à Gaza avaient réussi à ouvrir une brèche dans la barrière. Le monde aurait été témoin de nombreuses victimes israéliennes et palestiniennes.

Le mois dernier, le Hamas a revendiqué 85 % des personnes tuées en une journée d'émeutes. Certains membres du Conseil de sécurité ont été solidaires de ces terroristes confirmés. Et ce n'est pas moi, mais les dirigeants du Hamas, qui le disent. En fait, ils ont tenté de faire adopter un projet de résolution (S/2018/516) accusant Israël pour les crimes du Hamas. Le projet de résolution n'a pas été adopté grâce aux États-Unis et à d'autres pays courageux qui ne l'ont pas appuyé. Toutefois,

parce qu'il s'agit d'Israël, ce projet de résolution est encore débattu au sein de l'Assemblée générale. Il est temps d'exposer les mensonges concernant la situation à Gaza et de faire clairement la différence entre ce qui est correct et ce qui ne l'est pas. Quiconque appuie le projet de résolution A/ES-10/L.23 appuie le Hamas.

Rétablissement la vérité à propos des faits. Premièrement, les émeutiers palestiniens n'étaient ni désarmés ni sans défense. Deuxièmement, la cause véritable des violentes émeutes de ces dernières semaines est le terrorisme orchestré par le Hamas – c'est le Hamas qui a décidé quand attaquer et quand battre en retraite; c'est le Hamas qui a décidé quand il enverrait ses propres citoyens droit dans l'œil du cyclone, voire à la mort. Troisièmement, c'est le Hamas qui est reconnu en tant qu'organisation terroriste par l'Australie, la Nouvelle-Zélande, le Canada, l'Union européenne, le Japon, le Royaume-Uni, l'Égypte et les États-Unis. Enfin – et je serai très clair – le seul pays qui est victime d'une politique de deux poids, deux mesures sur la scène mondiale et ici même à l'Assemblée générale est Israël.

L'Assemblée générale cherche aujourd'hui à s'associer au préteudu Conseil des droits de l'homme, qui siège à Genève, en adoptant un projet de résolution totalement subjectif qui condamne Israël. C'est également ce même Conseil dont un point permanent de l'ordre du jour est consacré à condamner Israël tandis qu'un autre porte sur tous les autres conflits mondiaux.

L'hypocrisie de l'Assemblée générale ne devrait pas nous surprendre. Rien que l'année dernière, l'Assemblée a adopté 20 résolutions dans lesquelles elle a condamné Israël. Dix sessions extraordinaires d'urgence ont été convoquées par l'Assemblée générale depuis la création de l'ONU. Cinq de ces 10 sessions concernent Israël. La dixième session, qui est en cours, concerne également Israël. Elle a été convoquée pour la première fois en avril 1997. Elle est en cours depuis plus de 20 ans. Cette session a été rouverte à 18 reprises, y compris aujourd'hui. Ce n'est pas simplement se moquer de l'ONU, c'est l'utiliser de manière abusive.

Par comparaison, la dévastation causée en Syrie, qui a fait 500 000 morts et provoqué le déplacement de 7 millions de personnes, n'a jamais fait l'objet d'une session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale. Ce genre d'assaut mondial n'est réservé qu'à Israël. Ce n'est pas de la critique. Ce n'est pas une divergence d'opinions sur des questions politiques. C'est de l'antisémitisme.

Israël déploie des efforts considérables pour améliorer la situation humanitaire à Gaza. En dépit du fait qu'il s'est retiré totalement de Gaza en 2005, Israël facilite le transfert de centaines de tonnes de biens vers Gaza chaque jour qui passe. C'est le Hamas qui a détruit le point de passage qui permet à ces biens d'être acheminés. C'est le Hamas qui vole l'aide internationale – l'argent que les États Membres donnent à Gaza. C'est le Hamas qui a dépensé 260 millions de dollars en 2017 à des fins terroristes. C'est pourtant du Hamas dont il n'est fait aucune mention dans le projet de résolution d'aujourd'hui.

Je demande à chacun – je demande à l'Ambassadeur de la Turquie – pourquoi il n'a pas été possible de mentionner le Hamas dans le projet de résolution? Je demande aux Ambassadeurs de l'Algérie, du Bangladesh et du Venezuela de lire le projet de résolution. Soutiennent-ils le terrorisme? Soutiennent-ils les kamikazes?

Le Hamas n'est pas le seul élément déclencheur du conflit. Mahmoud Abbas, le Président palestinien, refuse de payer les employés de l'Autorité palestinienne à Gaza depuis des mois. Alors qu'Israël travaille avec l'ONU et d'autres acteurs pour promouvoir des projets de développement à Gaza, Abbas et l'Autorité palestinienne ralentissent les progrès. Israël veut aider les habitants de Gaza, mais les gestes humanitaires doivent être mutuels. Nous ne baisserons pas les bras tant qu'Avera Mangistu, Hisham Al-Sayed et les corps d'Oron Shaul et Hadar Goldin ne seront pas rendus à Israël.

La situation le long de la barrière séparant Gaza d'Israël est très claire. Israël est une démocratie qui se défend. Le Hamas est une organisation terroriste qui attaque les Israéliens et les Palestiniens. En conséquence, si l'ONU adopte ce projet de résolution, elle accordera par écrit son appui sans équivoque au terrorisme contre Israël.

Ne nous leurrons pas. Si l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) attaquait Stockholm demain, il serait tenu pour responsable de cette attaque. Si Al-Qaida attaquait Paris, l'ONU le condamnerait avec la plus grande fermeté. Ce n'est que lorsque le Hamas attaque Israël que l'ONU se retourne contre Israël. La majorité morale dans cette salle ne doit pas tolérer une norme différente pour les victimes israéliennes du terrorisme. J'ai un message simple pour ceux qui appuient le projet de résolution présenté aujourd'hui : ils sont les

munitions des armes du Hamas; ils sont les têtes des missiles du Hamas.

Nous continuerons de faire tout ce qui est en notre pouvoir pour épargner des vies innocentes des deux côtés de la barrière, mais ne nous y trompons pas : Israël ne fera jamais de compromis en ce qui concerne la sécurité de ses citoyens et sa défense. Un vote pour ce projet de résolution est un vote pour le Hamas.

**M. Bin Momen** (Bangladesh) (*parle en anglais*) : Je suis honoré de prendre la parole à l'Assemblée générale aujourd'hui en ma qualité de Président du groupe de l'Organisation de la coopération islamique (OCI) à l'ONU.

Nous vous remercions, Monsieur le Président, d'avoir convoqué la dixième session extraordinaire d'urgence. Le Bangladesh préside actuellement le Conseil des ministres des affaires étrangères de l'OCI, et il a organisé en mai la quarante-cinquième session du Conseil à Dacca. La question de Palestine a une fois de plus fait partie des préoccupations centrales, et les positions fondamentales de l'Organisation – qui sont fermement ancrées dans le droit international, les résolutions pertinentes de l'ONU et notre solidarité de principe et de longue date avec le peuple palestinien et sa juste cause – ont été clairement réaffirmées.

L'OCI reste profondément alarmée par la situation grave que subit la population civile palestinienne dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, du fait des politiques et des pratiques illégales et répressives d'Israël, la Puissance occupante. Ces dernières semaines, nous avons assisté à des scènes douloureuses de souffrances humaines, en particulier dans la bande de Gaza, tandis que les forces d'occupation israéliennes poursuivaient leur agression violente contre des civils palestiniens désarmés qui manifestaient pacifiquement contre l'occupation et le blocus israéliens tout en appelant au respect de leurs droits fondamentaux inaliénables. Nous condamnons le recours délibéré, systématique et illégal à la force contre les civils, qui a fait au moins 129 victimes palestiniennes, dont 16 enfants, et blessé plus de 13 600 civils, dont un grand nombre ont été handicapés à vie.

La crise a causé un traumatisme supplémentaire au peuple palestinien et n'a fait qu'exacerber la crise humanitaire déjà terrible à Gaza, où la pauvreté, l'insécurité alimentaire et le chômage ont atteint un niveau extrême et où les secteurs de la santé, de l'assainissement et de l'énergie sont au bord de

l'effondrement, créant ainsi une situation totalement intenable, inhumaine et explosive. Nous avons reçu de multiples avertissements à cet égard, qui nous poussent à agir de manière responsable et urgente, dans le respect du droit international et de nos obligations humanitaires.

L'OCI appelle donc une fois de plus à prendre des mesures fondées sur le droit international, notamment le droit humanitaire et le droit des droits de l'homme, pour fournir au peuple palestinien une protection dont il a désespérément besoin. Israël persiste à violer le droit international, y compris le droit humanitaire et le droit des droits de l'homme, et à violer de manière flagrante les résolutions de l'ONU, et il est inexcusable de garder le silence face à ces crimes et cette souffrance humaine. Nous devons agir maintenant pour atténuer l'immense souffrance du peuple palestinien et mettre un terme à l'occupation illégale et à l'injustice historique.

Nous regrettons sincèrement que l'appel à l'action lancé récemment au Conseil de sécurité (voir S/PV.8274) n'ait rien donné du fait du veto opposé par un membre permanent du Conseil. En plus de compromettre les efforts sérieux visant à régler la crise de manière à apaiser les fortes tensions et à protéger les civils sans défense, un tel résultat encourage Israël, la Puissance occupante, à poursuivre, en toute impunité, son agression contre le peuple palestinien.

Nous avons vu une fois de plus ces derniers jours la brutalité dont continuent de faire preuve les forces d'occupation israéliennes, sans avoir à s'inquiéter de rendre des comptes, elles qui ont tué quatre Palestiniens supplémentaires, dont un enfant, et blessé pas moins de 600 civils, y compris des femmes et des enfants, à Gaza, sans compter le jeune Palestinien également tué en Cisjordanie, la poursuite des mesures de colonisation, en particulier à Jérusalem-Est et dans ses alentours, et les tentatives de déplacer de force les civils palestiniens, notamment plusieurs centaines de familles bédouines vulnérables de Khan el-Ahmar. C'est un compte-rendu choquant qui ne couvre que la semaine écoulée et une infime partie des innombrables violations et crimes perpétrés par Israël contre la population civile palestinienne qui vit sous occupation.

Compte tenu de la gravité de la situation et conformément aux décisions prises par le Conseil des ministres des affaires étrangères de l'OCI et la septième Conférence islamique au sommet, l'OCI et le Groupe des États arabes ont pris l'initiative, en collaboration avec d'autres pays, de parrainer le projet de résolution A/ES-10/L.23, dont l'Assemblée est saisie.

Nous appelons fermement toutes les délégations à lui apporter un appui de principe. En appelant le Secrétaire général à l'action, cette initiative constitue un effort important, même s'il ne s'agit que d'un premier pas, en vue de fournir une protection absolument indispensable à la population civile palestinienne dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est.

Nous exhortons les délégations à appuyer ce projet de résolution pour contribuer à titre immédiat à décourager la violence contre tous les civils, à apaiser les tensions dangereuses et à garantir le calme et la retenue, tout en atténuant la grave crise humanitaire dans la bande de Gaza et en protégeant la vie des civils. Il est impératif d'agir pour réaliser ces objectifs pressants, qui sont essentiels à l'instauration d'un environnement propice à la poursuite des efforts que nous déployons depuis des décennies pour trouver une solution juste, durable, globale et pacifique en vertu des résolutions pertinentes de l'ONU, et pour que le peuple palestinien puisse exercer ses droits inaliénables, notamment son droit de vivre dans la liberté, la sécurité et la dignité à l'intérieur d'un État de Palestine indépendant, avec Jérusalem-Est pour capitale.

**M. Suárez Moreno** (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : C'est emplie d'un profond sentiment de responsabilité que la République bolivarienne du Venezuela prend la parole au nom des 120 États membres qui composent le Mouvement des pays non alignés à l'occasion de cette session extraordinaire d'urgence sur la question de Palestine, un thème auquel nous avons toujours accordé une importance particulière.

Avant tout, le Mouvement des pays non alignés réaffirme une fois de plus sa solidarité permanente avec le peuple palestinien et son appui indéfectible à la juste cause des Palestiniens. La situation sur le terrain dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, est alarmante. Les récents actes de violence perpétrés par Israël, la Puissance occupante, n'ont fait qu'aggraver les tensions, la souffrance et le désespoir, en particulier à Gaza, et ont exacerbé la nécessité de prendre des mesures pour épargner la vie des civils, notamment en garantissant leur protection et en allégeant la terrible crise humanitaire provoquée par le blocus israélien, qui a dévasté Gaza et doit être levé de façon totale et immédiate.

Depuis le 30 mars, des civils palestiniens, exerçant leur droit de manifester pacifiquement, participent à la Grande Marche du retour, une manifestation civile

pacifique contre l'occupation illégale, l'oppression et la spoliation du peuple palestinien par Israël, qui durent depuis plus de 50 ans. Hélas, dans le contexte de ces manifestations pacifiques, plus de 125 Palestiniens ont été assassinés, dont 15 enfants, et près de 14 000 civils ont été blessés par les forces d'occupation. À cet égard, les États membres du Mouvement réitèrent leur ferme condamnation des assassinats de civils palestiniens par les forces d'occupation israéliennes.

De même, il convient de souligner que 60 de ces Palestiniens, y compris des enfants, ont été assassinés le 14 mai, le jour où a eu lieu le transfert provocateur et unilatéral de l'Ambassade des États-Unis d'Amérique en Israël de Tel Aviv à Jérusalem, en violation des résolutions du Conseil de sécurité sur la question. Comme nous l'avons affirmé à d'autres occasions, ces actes de provocation unilatéraux ont pour seul effet d'accentuer les tensions, avec toutes les répercussions potentielles que l'on sait.

Ce massacre atroce est le fruit de la violence criminelle des forces de la Puissance occupante, qui ont recours de manière disproportionnée à la force contre les civils palestiniens en tirant à balles réelles, en violation du droit international. À cet égard, le Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés condamne l'usage excessif et disproportionné de la force par Israël contre les civils et renouvelle son appui à l'ouverture d'une enquête indépendante et transparente sur ces assassinats, ainsi qu'à une action internationale afin de garantir l'application du principe de responsabilité et de faire en sorte que les atrocités commises par Israël ne demeurent pas impunies.

La situation actuelle est clairement intenable. Ces événements tragiques dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, sont une preuve indéniable de la nécessité que la communauté internationale intensifie ses efforts en vue de trouver une solution juste, durable et pacifique à la question de Palestine sous tous ses aspects, conformément au droit international. Le seul moyen de mettre fin à ce conflit prolongé est de le régler par des moyens pacifiques sur la base de la solution des deux États, sis dans les frontières d'avant 1967, afin de créer un État palestinien souverain et indépendant, avec Jérusalem-Est pour capitale.

Le Mouvement des pays non alignés se dit une nouvelle fois profondément préoccupé de voir qu'Israël échappe à toute obligation de rendre des comptes pour toutes les violations qu'il a commises, ce qui encourage l'impunité et déstabilise la situation sur le terrain,

assombrissant les perspectives de paix. C'est pourquoi nous demandons à la communauté internationale, en particulier au Conseil de sécurité, d'agir pour garantir l'application du principe de responsabilité et la fin des violations commises par la Puissance occupante. Israël doit s'acquitter de ses obligations et de ses responsabilités en vertu du droit international. De même, la communauté internationale doit garantir la protection des civils palestiniens dans la bande de Gaza et dans tout le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, pour remédier à la terrible insécurité dans laquelle vit la population occupée et prévenir la perte de vies innocentes, conformément au droit international humanitaire et au droit international des droits de l'homme, ainsi qu'aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

À cet égard, les États membres du Mouvement tiennent à souligner qu'ils regrettent sincèrement le veto opposé récemment par la délégation des États-Unis d'Amérique au Conseil de sécurité contre le projet de résolution S/2018/516, présenté par la délégation de l'État du Koweït, dont l'objectif était de stopper la récente escalade de la violence et de protéger la population civile palestinienne dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et plus particulièrement dans la bande de Gaza. Et nous exprimons donc notre inquiétude face à l'incapacité du Conseil de sécurité de s'acquitter de son mandat sur cette question importante, en raison de la prévalence des intérêts particuliers d'un membre permanent.

Parallèlement, le Mouvement réaffirme que l'assassinat de civils palestiniens et les dommages qui leur sont causés par Israël ne peuvent être tolérés ni justifiés, quelles que soient les circonstances, et que la Puissance occupante doit respecter pleinement ses obligations en vertu du droit international. Par conséquent, nous appelons à ce que des mesures soient prises immédiatement pour mettre fin au bouclage et aux restrictions imposées par Israël à la bande de Gaza, et à ce que l'on garantisse l'ouverture durable des points de passage afin de permettre une circulation normale des personnes et des biens. Le blocus israélien, qui continue d'infliger des souffrances humanitaires, sociales et économiques sans précédent à plus de 2 millions d'enfants, de femmes et d'hommes palestiniens, doit cesser maintenant.

À cet égard, nous insistons une fois de plus sur le fait que la crise à Gaza doit être abordée de façon globale, conformément au droit international, au

droit humanitaire, au droit des droits de l'homme et aux résolutions pertinentes, et en tenant compte de la situation générale de l'occupation étrangère illégitime et belligérante du territoire palestinien, y compris Jérusalem-Est, menée par Israël depuis 1967, ainsi que de l'appel global sans équivoque à mettre fin à l'occupation qui dure depuis plus d'un demi-siècle.

Le Mouvement des pays non alignés appelle respectueusement tous les États membres de l'Assemblée générale à appuyer le projet de résolution déposé par le Groupe des États arabes et l'Organisation de la coopération islamique, qui s'inscrit dans le cadre des responsabilités de la communauté internationale découlant de la Charte des Nations Unies, du droit international, du droit humanitaire et du droit des droits de l'homme, des résolutions pertinentes et du devoir collectif de protéger les civils, notamment les enfants, en temps de conflit armé. Ce texte important prend en considération des questions fondamentales relatives à la crise actuelle, notamment la violence contre les civils, et encourage les membres à réfléchir sérieusement à des mesures pour garantir la sécurité, la protection et le bien-être de la population civile palestinienne, en commençant par la demande qui a été faite au Secrétaire général de soumettre un rapport comprenant notamment des propositions sur les moyens d'atteindre cet objectif, et en particulier des recommandations relatives à un mécanisme de protection international.

Par ailleurs, le Mouvement des pays non alignés réaffirme la validité de toutes les résolutions adoptées par le Conseil de sécurité sur la question de Palestine et le statut de Jérusalem, qui sont juridiquement contraignantes pour tous les États Membres de l'ONU, et qui doivent par conséquent être mises en œuvre de façon intégrale et efficace. Le respect de ces résolutions, en particulier des résolutions 476 (1980), 478 (1980) et 2334 (2016), est essentiel pour apaiser la situation et faire avancer les perspectives de paix. Dans le même ordre d'idées, le Conseil de sécurité doit s'acquitter de ses obligations qui découlent de la Charte des Nations Unies, et, par conséquent, agir pour défendre ses résolutions et préserver sa crédibilité.

Étant donné que nous commémorons cette année du soixante-dixième anniversaire de la Nakba, les États membres du Mouvement réaffirment leur solidarité totale avec le peuple palestinien héroïque et leur appui sans faille à sa juste cause, dans sa lutte légitime pour la justice, la dignité, la paix et l'exercice de ses droits inaliénables, notamment son droit à l'autodétermination

et à la liberté dans un État de Palestine indépendant, avec Jérusalem-Est pour capitale, et son droit de trouver une solution juste aux souffrances des réfugiés palestiniens, sur la base de la résolution 194 (III). Il est plus que jamais nécessaire de mettre fin à la tragédie et à la souffrance prolongées du peuple palestinien.

Pour terminer, le Mouvement des pays non alignés appelle à intensifier l'action qui est menée pour mobiliser les efforts internationaux, dans le cadre d'un processus collectif visant à mettre fin sans délai à l'occupation israélienne qui a commencé en 1967, ainsi qu'à parvenir à une paix juste, globale et durable en relation avec la question de Palestine, sur la base des résolutions pertinentes des organes de l'Organisation des Nations Unies, du mandat de la Conférence de Madrid, notamment du principe de l'échange de territoires contre la paix, de l'Initiative de paix arabe et de la Feuille de route du Quatuor. De même, il insiste sur le fait qu'un règlement pacifique de ce conflit prolongé est essentiel pour faire de la paix et de la stabilité au Moyen-Orient et dans le monde une réalité.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à l'observatrice de l'Union européenne.

**Mme Adamson** (Union européenne) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres. L'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro, la Serbie et l'Ukraine s'associent à la présente déclaration.

Nous sommes profondément alarmés par la nette escalade de la violence observée ces derniers temps à Gaza, causant la mort d'un grand nombre de Palestiniens et en blessant beaucoup d'autres. Nous soulignons la nécessité urgente de trouver une solution politique sur la base des paramètres internationaux agréés, menant à la solution des deux États. Le Conseil de sécurité a une responsabilité à l'égard du processus de paix. Tous les efforts crédibles visant à relancer le processus de paix doivent être appuyés. Nous soulignons l'urgence absolue de remédier à la gravité de la situation humanitaire à Gaza et nous exprimons notre ferme appui aux efforts déployés par le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient Mladenov à cet égard.

Israël doit respecter le droit de manifester pacifiquement et garantir le recours à des mesures proportionnées lorsqu'il protéger ses intérêts légitimes

en matière de sécurité. Nous exhortons toutes les parties à prendre immédiatement des mesures pour désamorcer la situation et à agir avec la plus grande retenue afin d'éviter de nouvelles pertes de vies. Les forces de sécurité israéliennes doivent s'abstenir d'user de manière excessive de la force contre des civils non armés. La plus grande retenue doit être exercée lors de l'emploi de la force létale, qui ne doit être qu'un dernier recours pour protéger la vie. L'emploi de la force doit être proportionné en toutes circonstances.

Ceux qui orchestrent les manifestations à Gaza, notamment le Hamas et d'autres groupes, ont la responsabilité d'éviter les actes de provocation et de veiller à ce qu'elles restent strictement non violentes. Nous condamnons les tirs des roquettes de Gaza vers Israël.

Nous soulignons la position claire et unanime de l'Union européenne sur Jérusalem en tant que question relevant du statut final, et nous insistons sur le fait que nous continuerons de respecter le consensus international sur Jérusalem, consacré, notamment, par la résolution 478 (1980) du Conseil de sécurité, y compris en ce qui concerne les représentations diplomatiques, jusqu'à ce que la question du statut final de Jérusalem soit réglée.

**M. Llorentty Solíz** (État plurinational de Bolivie) (*parle en espagnol*) : Il y a 70 ans, les Nations Unies faisaient deux promesses au monde. La première était de créer un État d'Israël libre, indépendant et souverain. Cette promesse a été honorée, et nous pouvons voir le siège qu'occupe Israël en tant que Membre à part entière de l'Organisation. La seconde promesse, celle de créer un État de Palestine libre, indépendant et souverain, n'a malheureusement pas été tenue.

Nous parlons d'une promesse non tenue depuis plus de 70 ans, car la création de l'État de Palestine n'a pas été permise. Nous parlons d'une occupation israélienne qui dure depuis plus de 50 ans et de colonies de peuplement illégales dans les territoires palestiniens occupés qui ne cessent d'augmenter. Nous parlons d'un blocus inhumain imposé à Gaza depuis plus de 10 ans.

Sur la base de ces considérations, je vais apporter une précision essentielle pour comprendre une des raisons qui font que nous sommes réunis ici aujourd'hui. S'il y a bien deux parties au fort mal nommé conflit israélo-palestinien, il me faut néanmoins souligner qu'il ne s'agit pas d'un conflit, mais d'une situation d'occupation illégale caractérisée par une puissance

occupante et un territoire occupé. Nous sommes en présence d'une situation dans laquelle les deux parties ne sont pas sur un pied d'égalité. Israël est la Puissance occupante, et l'autre partie, la Palestine, représente le peuple et le territoire occupés. En d'autres termes, Israël est un État oppresseur et la Palestine est un peuple opprimé.

Il existe donc une inégalité historique et indéniable. Une des deux parties a sans cesse recours à la force pour occuper le territoire de l'autre. La population palestinienne est assiégée par la Puissance occupante, Israël, et ses forces de défense, et cette occupation représente indubitablement le principal obstacle à la protection de la vie des civils, non seulement palestiniens, mais également israéliens.

Une des parties érige des postes de contrôle dans les territoires palestiniens occupés, obligeant les habitants de ces territoires à vivre dans une peur quotidienne. Une des parties, la Puissance occupante, a construit un mur d'annexion en Cisjordanie dans le cadre de sa politique colonialiste et expansionniste, un mur qui, soit dit en passant, a été déclaré illégal en 2004 par la Cour internationale de Justice. Une des parties se livre à la construction de colonies illégales dans le territoire de l'autre. Une des parties empêche le retour de plus de 6 millions de réfugiés palestiniens dans leurs foyers. Je tiens à répéter cette phrase : une des parties empêche le retour de plus de 6 millions de réfugiés palestiniens dans leurs foyers. Une des parties a jeté en prison des centaines d'enfants palestiniens.

Une des parties est également responsable du siège de Gaza et du blocus aérien et maritime, ainsi que de la pénurie des services de base tels que l'eau potable et l'électricité. Une des parties est responsable de l'occupation illégale de territoires qui ne lui appartiennent pas, et elle est également responsable de la confiscation des terres fertiles et de l'eau, de la démolition des logements palestiniens et du transfert des colons dans les colonies de peuplement illégales construites dans les territoires palestiniens. Une des parties inflige un châtiment collectif à l'autre.

Il y a environ deux ans, mon pays a été élu par l'Assemblée pour siéger au Conseil de sécurité. Nous avons assumé cette responsabilité, convaincus qu'en devenant membre de cet organe, nous contribuerions à la réalisation du droit du peuple palestinien de vivre dans la paix dans les territoires qui lui appartiennent historiquement, à l'abri de toute menace. Malheureusement, nous n'avons nullement avancé

vers la réalisation de cet objectif. Au contraire, durant les mois de notre présence au Conseil de sécurité, la situation du peuple palestinien n'a fait que se détériorer. Le Gouvernement israélien a intensifié ses politiques contre le peuple palestinien. J'affirme donc devant l'Assemblée que le Conseil de sécurité a échoué à régler la question de Palestine.

Il existe une raison fondamentale à cela, c'est le fait qu'Israël, indirectement, jouit du droit de veto grâce à un des membres permanents du Conseil. Durant ces deux années, deux faits sont ressortis qui ont attiré notre attention. L'un d'eux a été la décision unilatérale du Gouvernement des États-Unis d'ouvrir une ambassade dans la ville occupée de Jérusalem. Une tentative du Conseil de sécurité de condamner cette décision illégale a été contrée par un veto des États-Unis. À cela s'ajoute ce qui s'est passé le 1<sup>er</sup> juin (voir S/PV.8274), lorsque les États-Unis ont une fois de plus opposé leur veto à un projet de résolution (S/2018/516) dont l'objectif principal était de protéger le peuple palestinien, qui était à ce moment-là en train d'être massacré par les forces d'occupation israéliennes. Hélas, ce projet de résolution a également été bloqué par les États-Unis.

Malheureusement, du point de vue historique, le rôle des États-Unis d'Amérique et leurs politiques en faveur de systèmes injustes et attentatoires aux droits de l'homme ne sont pas une nouveauté. Je vais citer une phrase du célèbre linguiste et philosophe Noam Chomsky, citoyen des États-Unis, qui, dans un article sur l'appui que fournissent les États-Unis à la Puissance occupante israélienne, dresse une comparaison très intéressante entre le soutien des États-Unis à Israël et le soutien des États-Unis au régime d'apartheid en Afrique du Sud. Chomsky écrit :

*(l'orateur poursuit en anglais)*

« Cependant, il existe une comparaison réaliste – et importante avec l'Afrique du Sud. En 1958, le Ministre sud-africain des affaires étrangères a informé l'Ambassadeur des États-Unis que peu importait si l'Afrique du Sud devenait un État paria. Selon lui, l'ONU pouvait bien condamner fermement l'Afrique du Sud, puisque comme le déclarait l'Ambassadeur, « le vote des États-Unis importait sans doute plus que tous les autres votes réunis du fait de leur position dominante dans le monde occidental ». Depuis 40 ans qu'il a choisi l'expansion aux dépens de la sécurité, Israël a fondamentalement tiré la même conclusion. »

(l'orateur reprend en espagnol)

Autrement dit, peu importe si les autres membres du Conseil de sécurité sont favorables à une chose, peu importent les décisions que prend la puissante Assemblée générale à travers les 20 résolutions auxquelles le représentant d'Israël a fait référence ou les cinq sessions extraordinaires d'urgence convoquées par cet organe, car en réalité, ce qui importe c'est l'appui – la couverture politique et diplomatique et l'appui économique et militaire – des États-Unis, qui permet de maintenir le système d'occupation de territoires palestiniens, ce système qui viole et contredit le droit international.

Nous saissons cette occasion pour exprimer une fois de plus notre ferme engagement en faveur de tous les efforts internationaux qui permettront de trouver une solution pacifique à la situation d'occupation que subit le peuple palestinien. À cet égard, nous adhérons aux initiatives telles que la Feuille de route du Quatuor, les principes de Madrid, l'Initiative de paix arabe et d'autres qui offrent des garanties en vue de réaliser une paix juste et durable pour permettre aux deux peuples de vivre à l'intérieur de frontières reconnues et sûres.

Nous réaffirmons notre conviction que la seule solution à long terme pour remédier à l'occupation de la Palestine est la solution des deux États, en vertu de laquelle un État palestinien libre, souverain et indépendant verra enfin le jour, sur la base des frontières internationales d'avant 1967 et avec Jérusalem-Est pour capitale, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

Enfin, je tiens à signaler que ma délégation a l'honneur de s'être portée coauteur du projet de résolution A/ES-10/L.23, sur lequel nous allons nous prononcer aujourd'hui. Nous savons qu'il plaît à une délégation de dresser des listes de qui vote pour et qui vote contre. Mais souvenons-nous également que l'histoire dresse elle aussi des listes, au même titre que nos consciences.

**M. Matjila** (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir rouvert cette importante dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale afin examiner la question de la protection des civils palestiniens, en particulier les enfants. L'Afrique du Sud estime que le débat d'aujourd'hui ainsi que le vote sur le projet de résolution A/ES-10/L.23 sont plus qu'urgents et tombent à point nommé. La situation dans les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem-Est, ne peut

continuer de se dégrader et demeure une tache sur la conscience de la communauté internationale.

Il est inacceptable que le Conseil de sécurité ne soit, encore une fois, pas parvenu à agir pour répondre à l'escalade de la violence à Gaza et protéger la population civile des territoires palestiniens occupés contre l'emploi illicite et disproportionné de la force par les Forces de défense israéliennes. C'est pourquoi l'Assemblée générale doit maintenant assumer l'obligation morale et juridique d'agir de façon efficace pour protéger la population vivant en Palestine et dans les autres territoires occupés, et s'acquitter de ses responsabilités en prenant d'urgence des mesures pour remédier à la situation.

Ces dernières semaines, nous avons été témoins de l'agression violente menée par les forces armées israéliennes le long de la frontière de Gaza, entraînant la mort de dizaines de civils qui participaient à une manifestation pacifique contre l'inauguration de l'ambassade des États-Unis à Jérusalem. L'incapacité du Conseil de convenir de mesures pour protéger les civils dans la bande de Gaza ne doit pas absoudre de cette responsabilité l'ensemble des États Membres de l'ONU. En tant qu'organe le plus représentatif de l'Organisation des Nations Unies, l'Assemblée générale doit être la conscience morale de la communauté internationale et ne pas s'abstenir d'agir lorsque l'organe chargé du maintien de la paix et de la sécurité en est incapable, comme cela a été le cas.

Aussi considérons-nous qu'il est impératif que l'Assemblée vote pour le projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui. L'Afrique du Sud estime que le projet de résolution condamne à juste titre l'escalade de la violence ainsi que les pertes en vies civiles, notamment parmi les enfants, causées par les forces israéliennes. En outre, le projet de résolution est fondé sur le droit international, notamment le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme, ainsi que sur les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale sur la question de Palestine. Le projet de résolution fait référence à la protection des civils, y compris des enfants, en période de conflit armé, ainsi qu'à la protection du personnel humanitaire et des journalistes. Nous appuyons également pleinement la demande faite au Secrétaire général de présenter un rapport contenant des propositions sur les moyens d'atteindre les objectifs qui y sont énoncés, ainsi que de formuler

des recommandations relatives à un mécanisme de protection international.

L'Afrique du Sud réaffirme que le seul moyen d'instaurer une paix véritable et durable entre Israël et la Palestine passe par des négociations globales et sans conditions afin de traiter toutes les questions relatives au statut final, y compris la question de Jérusalem, l'expansion ininterrompue des colonies de peuplement israéliennes dans les territoires palestiniens occupés, la levée du blocus illicite de Gaza et la poursuite de l'occupation du territoire palestinien. Il est manifeste que la paix et la sécurité dans tout le Moyen-Orient ne seront pas possibles sans la paix entre Israël et la Palestine.

Nous réaffirmons que la réalisation de la paix incombe au premier chef aux Palestiniens et aux Israéliens. En tant que membres de la communauté internationale, nous devons aider et encourager les parties sur cette voie. Le cadre juridique international de ces négociations est déjà en place. Il s'agit notamment des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, du mandat de la Conférence de Madrid, de l'Initiative de paix arabe et de la Feuille de route du Quatuor, pour n'en citer que quelques-uns.

Pour terminer, pendant que les parties et la communauté internationale tergiversent sur cette question, la situation humanitaire, en particulier dans la bande de Gaza, continue de se dégrader. L'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) constitue l'une des mesures concrètes que l'Organisation a mise en place pour soulager les souffrances de la population sur le terrain. Nous appelons donc la communauté internationale à soutenir l'UNRWA afin qu'il puisse continuer de fournir ses services, compte étant tenu en particulier des difficultés financières graves et récurrentes qui continuent d'entraver ses programmes. Nous soulignons que le financement de l'UNRWA doit être durable, prévisible et suffisant.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à l'Observateur de l'État observateur du Saint-Siège.

**Mgr Auza** (Saint-Siège) (*parle en anglais*) : La délégation du Saint-Siège tient à remercier les États Membres de l'ONU de leur engagement à protéger la population civile palestinienne et toutes les populations civiles, à prévenir de nouveaux cycles de violence et à promouvoir le dialogue et les négociations entre

Israéliens et Palestiniens dans le cadre du processus de paix.

La délégation du Saint-Siège voudrait se faire l'écho des préoccupations exprimées par le pape François face à l'escalade des tensions en Terre Sainte et au Moyen-Orient, et de sa grande tristesse pour les victimes et les blessés, ainsi que sa sympathie pour tous ceux qui souffrent. Comme nous le voyons toujours et encore, la guerre engendre la guerre, la violence engendre la violence et la spirale de la violence nous éloigne un peu plus de la voie de la paix, du dialogue et de la négociation. À l'inverse, la paix est la condition essentielle du plein exercice par tous de tous les droits de l'homme. Chaque être humain a le droit de jouir de la paix et de la voir rétablie aussi rapidement que possible.

Le Saint-Siège a récemment eu l'occasion de souligner que la quatrième Convention de Genève place la protection des civils au cœur du droit international humanitaire. Les protocoles additionnels de 1977 aux Conventions de Genève renforcent sensiblement la protection juridique des civils et des blessés. Il s'agit donc d'un impératif humanitaire que d'éviter de prendre pour cible des civils et des infrastructures civiles comme tactique de conflit, ainsi que de politiser et de militariser l'aide humanitaire.

Voilà pourquoi le Saint-Siège appelle une fois encore à faire preuve de courage pour dire oui à la rencontre, non au conflit; oui au dialogue, non à la violence; oui aux négociations, non aux hostilités; oui au respect des accords, non aux actes de provocation; et oui à la sincérité, non à la duplicité. Tout cela demande du courage, de la force et de la ténacité. Le Saint-Siège renouvelle son appel à faire prévaloir la sagesse et la prudence afin d'éviter d'ajouter de nouveaux éléments de tensions dans un paysage mondial qui est déjà secoué et marqué par de nombreux conflits cruels.

Il ne fait aucun doute que la Ville sainte de Jérusalem est un lieu de grande importance religieuse, non seulement pour les habitants de la Terre sainte, mais aussi pour les croyants des trois religions monothéistes abrahamiques partout dans le monde. C'est pourquoi le Saint-Siège réaffirme ce qu'il avait déjà dit lors de la 37e séance plénière de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, qui s'est tenue le 21 décembre 2017, à savoir que

« [tous les pays ont] l'obligation de respecter le statu quo historique de la Ville sainte, conformément aux résolutions pertinentes de l'ONU »

et

« que seul un statut internationalement garanti peut préserver son caractère unique et offrir des garanties pour le dialogue et la réconciliation dans l'intérêt de la paix dans la région » (A/ES-10/PV.37, p.18-19).

**Le Président** (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur cette question.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/ES-10/L.23 intitulé « Protection de la population civile palestinienne »

En relation avec le projet de résolution, l'Assemblée générale est saisie d'un projet d'amendement publié sous la cote A/ES-10/L.24. Conformément à l'article 90 du Règlement intérieur, l'Assemblée va d'abord se prononcer sur le projet d'amendement proposé.

Je donne la parole au représentant de l'Algérie pour une motion d'ordre.

**M. Boukadoum** (Algérie) (*parle en anglais*) : Au nom de tous les coauteurs du projet de résolution A/ES-10/L.23, je voudrais, en vertu de l'article 74 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, présenter une motion tendant à ce que l'Assemblée ne se prononce pas sur le projet d'amendement publié sous la côte A/ES-10/L.24.

Étant donné que le projet d'amendement déposé par la délégation de États-Unis d'Amérique n'a pas été soumis aux États Membres pour examen et discussion, nous estimons que sa présentation aujourd'hui à l'Assemblée générale n'a pas lieu d'être et pourrait détourner l'Assemblée générale de l'objectif principal, qui est l'adoption du projet de résolution A/ES-10/L.23, qui appelle à la protection des civils palestiniens, entre autres. En outre, nous estimons que le projet de résolution aborde la question dans son ensemble. Par ailleurs, le projet d'amendement, en l'état, porterait atteinte aux efforts de réconciliation entre tous les Palestiniens, et assombrirait par conséquent toute perspective et toute possibilité, déjà fort éloignées, d'une relance du processus de paix.

Au nom de tous les coauteurs, j'insiste sur le fait que le projet de résolution a pour unique objectif de garantir la protection des civils palestiniens sous occupation et de demander au Secrétaire général de présenter des mesures concrètes à l'Assemblée générale

à cette fin. C'est pourquoi je demande à tous les États Membres de voter pour cette motion de non-décision.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le représentant de l'Algérie a proposé, conformément à l'article 74 du Règlement intérieur, que l'Assemblée ne se prononce pas sur le projet d'amendement A/ES-10/L.24. L'article 74 se lit comme suit :

« Au cours de la discussion d'une question, un représentant peut demander l'ajournement du débat sur la question en discussion. Outre l'auteur de la motion, deux orateurs peuvent prendre la parole en faveur de l'ajournement, et deux contre, après quoi la motion est immédiatement mise aux voix ».

Conformément à l'article 74 du Règlement intérieur, je donne maintenant la parole à la représentante de Cuba.

**Mme Rodríguez Camejo** (Cuba) (*parle en espagnol*) : Nous avons demandé la parole pour appuyer la motion présentée par le représentant de l'Algérie, conformément à l'article 74 du Règlement intérieur, tendant à ce que l'Assemblée générale ne se prononce pas sur le projet d'amendement publié sous la côte A/ES-10/L.24.

Le projet d'amendement proposé par la délégation des États-Unis est inacceptable et inapproprié, car il touche à l'équilibre du projet de résolution A/ES-10/L.23 intitulé « Protection de la population civile palestinienne » et en déforme l'essence et l'objectif. Je répète que le projet de résolution s'intitule « Protection de la population civile palestinienne ». Le projet d'amendement est en outre contraire à l'objectif de la reprise de cette dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, qui est de garantir la protection de la population civile palestinienne contre son agresseur, à savoir la puissance qui occupe le territoire palestinien. C'est pourquoi la délégation cubaine appuie la motion présentée par le représentant de l'Algérie tendant à ce que l'Assemblée ne se prononce pas sur le projet d'amendement présenté par la représentante des États-Unis, et demande à cet égard à tous les États Membres de voter pour.

(*l'oratrice poursuit en anglais*)

Je tiens à le redire en anglais. Nous demandons à tous les États Membres de voter pour la motion de non-décision.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Conformément à l'article 74 du Règlement intérieur, je donne maintenant la parole à la représentante des États-Unis.

**Mme Haley** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Cette tentative de bloquer le vote sur un projet d'amendement (A/ES-10/L.24) proposé par les États-Unis est révoltante. Je demande à tous les États Membres de s'opposer à cette motion et de voter contre.

Le fait que certains États Membres pensent que condamner le Hamas ne mérite même pas un vote est consternant. Refuser un vote sur l'amendement proposé par les États-Unis serait, pour cet organe, le comble de l'hypocrisie. Ce serait de la part de l'Assemblée générale une action visant directement à faire taire les États-Unis. Rien dans notre projet d'amendement ne prête à controverse. Il ne ferait que condamner le fait que le Hamas tire des roquettes, détourne des ressources pour construire des infrastructures militaires et entrave l'acheminement de l'aide humanitaire. Il s'agit d'actes pour lesquels nous devrions tous le condamner. Cette motion laisse croire que ces questions ne sont même pas dignes d'un vote à l'Assemblée générale. Que craignent les Membres en votant sur le projet d'amendement?

Ceux qui votent pour que l'Assemblée ne se prononce pas sur le projet d'amendement des États-Unis votent en fait contre le fait de condamner le Hamas. Ils ne peuvent pas affirmer être contre les actions du Hamas et se prononcer en même temps contre un vote sur le projet d'amendement. En outre, les États-Unis rappellent le principe fondamental selon lequel l'Assemblée générale peut, à la demande d'un État Membre, discuter toute question légitime et pertinente. Compte tenu de ce principe, il faut procéder au vote sur le projet d'amendement des États-Unis.

Je prie instamment tous les États Membres de voter contre cette motion de non-décision. Notre projet d'amendement ne fait que corriger un projet de résolution partial et déséquilibré (A/ES-10/L.23). Surtout, le projet d'amendement prend en compte la réalité de la situation sur le terrain et la réalité des agissements du Hamas, qui sont contreproductifs pour la paix. Une nouvelle fois, les États-Unis appellent tous les États Membres à s'opposer à cette motion de non-décision en votant contre.

**Le Président** (*parle en anglais*) : conformément à l'article 74 du Règlement intérieur, je donne maintenant la parole au représentant de Bangladesh.

**M. Bin Momen** (Bangladesh) (*parle en anglais*) : La délégation bangladaise prend la parole pour appuyer la motion de non-décision proposée par la délégation algérienne concernant le projet d'amendement A/ES-10/L.24. L'objectif et le but du projet de résolution A/ES-10/L.23 consistent à fournir, conformément aux dispositions du droit international, la protection à laquelle a droit la population civile palestinienne vivant sous l'occupation d'Israël. Nous ne pouvons accepter qu'un projet d'amendement vise de quelque manière que ce soit à justifier le meurtre de Palestiniens manifestant pacifiquement et la violation de leurs droits, et s'écarte ainsi de l'objectif de garantir leur protection.

Le projet de résolution est un texte équilibré qui est fermement ancré dans le droit international et qui aborde de manière exhaustive la situation sur le terrain et toutes les violations contre les civils. Essayer de saper l'équilibre du texte, d'imputer à d'autres la responsabilité des faits sur le terrain, et d'en changer l'orientation ne peut pas être considéré comme un effort visant véritablement à l'améliorer. Nous rejetons cette mesure et appuyons par conséquent la motion de non-décision. Nous exhortons tous les Membres à voter pour la motion.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Conformément à l'article 74 du Règlement intérieur, je donne maintenant la parole au représentant du Canada.

**M. Blanchard** (Canada) (*parle en anglais*) : Le Canada prend la parole pour dire qu'il regrette qu'une motion de non-décision ait été présentée concernant le projet d'amendement A/ES-10/L.24 au projet de résolution A/ES-10/L.23 sur la protection de la population civile palestinienne. Par principe, le Canada estime que les projets d'amendement tous comme les projets de résolution dont est saisie l'Assemblée générale méritent d'être examinés quant au fond. Nous comprenons et respectons le fait que les États Membres aient des vues divergentes sur le projet d'amendement – et ils ont tout à fait le droit d'exprimer ces vues par un vote. Mais ce que nous ne pouvons accepter c'est qu'on essaye d'empêcher le débat légitime. Le Canada votera contre la motion de non-décision. Nous demandons à tous les États Membres, quelque que puisse être leur avis sur le projet d'amendement, de voter contre eux aussi, par principe.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix la motion présentée par le représentant de l'Algérie tendant à ce qu'aucune décision

ne soit prise sur le projet d'amendement figurant dans le document A/ES-10/L.24.

Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Chine, Comores, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Fédération de Russie, Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Liban, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Niger, Nigéria, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Suriname, Tchad, Tunisie, Turquie, Venezuela (République bolivarienne du), Yémen, Zimbabwe

*Votent contre :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, îles Salomon, Inde, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Soudan du Sud, Suède, Suisse, Togo, Trinité-et-Tobago, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Zambie

*S'abstiennent :*

Angola, Antigua-et-Barbuda, Belize, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brésil, Cabo Verde, Côte

d'Ivoire, El Salvador, Éthiopie, Fidji, Ghana, Guinée équatoriale, Guyana, Kenya, Malawi, Népal, Ouganda, République dominicaine, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Singapour, Sri Lanka, Thaïlande, Timor-Leste, Tuvalu

*Par 78 voix contre 59, avec 26 abstentions, la motion est rejetée.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : La motion de procédure visant à ce qu'aucune décision ne soit prise ayant été rejetée, conformément à l'article 90 du Règlement intérieur, l'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet d'amendement A/ES-10/L.24.

Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Colombie, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, îles Salomon, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Soudan du Sud, Suède, Suisse, Togo

*Votent contre :*

Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Chine, Comores, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Fédération de Russie, Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Koweït, Liban, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Suriname, Tchad, Tunisie, Turquie,

Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Yémen, Zambie, Zimbabwe

*S'abstiennent :*

Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Belize, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brésil, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Costa Rica, Côte d'Ivoire, El Salvador, Éthiopie, Fidji, Ghana, Guinée équatoriale, Guyana, Inde, Kazakhstan, Kenya, Malawi, Mexique, Népal, Ouganda, Panama, Paraguay, Philippines, République démocratique populaire lao, République dominicaine, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Singapour, Sri Lanka, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Tuvalu, Vanuatu, Viet Nam

*Ayant obtenu 62 voix contre 58, avec 42 abstentions, le projet d'amendement A/ES-10/L.24 est rejeté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je rappelle aux délégations que l'article 84 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale se lit comme suit :

« Les décisions de l'Assemblée générale sur les amendements à des propositions relatives à des questions importantes et sur les parties de telles propositions mises aux voix par division sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents et votants. »

Le projet d'amendement figurant dans le document A/ES-10/L.24 n'a pas été adopté.

Je donne la parole à la représentante des États-Unis pour une motion d'ordre.

**Mme Haley** (*États-Unis d'Amérique*) (*parle en anglais*) : En vertu de l'article 71 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, les États-Unis présentent une motion d'ordre.

La majorité requise pour l'adoption du projet d'amendement A/ES-10/L.24 est la majorité simple des membres présents et votants. Le projet d'amendement ayant obtenu la majorité des voix des membres présents et votants, je vous demande, Monsieur le Président, de déclarer adopté. L'amendement a été adopté.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je suspends la séance pendant cinq minutes.

*La séance, suspendue à 17 h 10, est reprise à 17 h 15.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : J'ai annoncé le résultat du vote sur la base de l'article 84 du Règlement intérieur, qui dispose que :

« Les décisions de l'Assemblée générale sur les amendements à des propositions relatives à des questions importantes et sur les parties de telles propositions mises aux voix par division sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents et votants. »

La délégation des États-Unis conteste la décision du Président. En application de l'article 71 du Règlement intérieur, l'appel va être immédiatement mis aux voix et si elle n'est pas annulée par la majorité des membres présents et votants, la décision du Président sera maintenue.

Je donne la parole à la représentant des États-Unis.

**Mme Haley** (*États-Unis d'Amérique*) (*parle en anglais*) : En vertu de l'article 71, les États-Unis en appellent de votre décision, Monsieur le Président. Les États-Unis demandent que cet appel soit mis aux voix, ce dont nous savons gré, Monsieur. Les États-Unis invitent toutes les délégations à voter pour l'appel de la décision du Président.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Comme je l'ai annoncé, la délégation des États-Unis fait appel de la décision du Président. En application de l'article 71 du Règlement intérieur, l'appel est immédiatement mis aux voix et si elle n'est pas annulée par la majorité des membres présents et votants, la décision du Président est maintenue.

Je vais donc mettre aux voix l'appel présenté par la délégation des États-Unis.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Colombie, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne

et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Slovaquie, Slovénie, Soudan du Sud, Suède, Suisse, Togo, Ukraine

*Votent contre :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belize, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Comores, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Fédération de Russie, Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Liban, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Yémen, Zambie, Zimbabwe

*S'abstiennent :*

Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Bhoutan, Botswana, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Côte d'Ivoire, El Salvador, Éthiopie, Ghana, Guinée équatoriale, Guyana, Inde, Kenya, Malawi, Ouganda, Panama, République dominicaine, Singapour, Sri Lanka, Thaïlande, Vanuatu, Viet Nam

*Par 72 voix contre 66, avec 26 abstentions, l'appel de la décision du Président est rejeté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : La décision du Président est maintenue.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/ES-10/L.23.

La liste des coauteurs du projet de résolution, via l'application eSponsorship, est close.

Je donne la parole à la représentante du Secrétariat.

**Mme Pollard** (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : J'informe les délégations que depuis le dépôt du projet de résolution, outre ceux énumérés dans le document publié sous la cote A/ES-10/L.23, les pays

suivants s'en sont portés coauteurs : Afrique du Sud, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Brunéi Darussalam, Comores, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Indonésie, Iraq, Jordanie, Koweït, Liban, Libye, Malaisie, Maldives, Maroc, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Qatar, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Sierra Leone, Soudan, Tunisie, Venezuela (République bolivarienne du), Yémen et Zimbabwe.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant passer au vote. Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chine, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Grèce, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Liechtenstein, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Pérou, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Votent contre :*

Australie, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Îles Salomon, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Togo

*S'abstiennent :*

Albanie, Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Autriche, Bulgarie, Cameroun, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Ghana, Guatemala, Honduras, Hongrie, Italie, Lettonie, Libéria, Lituanie, Malawi, Mexique, Monaco, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Pologne, République de Corée, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Samoa, Singapour, Slovaquie, Soudan du Sud, Tuvalu, Vanuatu

*Par 120 voix contre 8, avec 45 abstentions, le projet de résolution A/ES-10/L.23 est adopté (résolution ES-10/20).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole aux orateurs qui souhaitent expliquer leur vote après le vote, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

**M. Lauber** (Suisse) (*parle en anglais*) : Mon pays a voté pour la résolution ES-10/20 parce que nous estimons qu'il est de la plus haute importance que l'Assemblée générale défende par principe la protection des civils et souligne la nécessité urgente d'une solution politique.

Cependant, nous condamnons dans les termes les plus forts les attaques du Hamas contre des cibles civiles en Israël, attaques qui sont contraires au droit international humanitaire, et nous aurions préféré que le texte signale clairement cette responsabilité. C'est pourquoi nous avons voté pour le projet d'amendement A/ES-10/L.24 déposé par les États-Unis. Nous exhortons toutes les parties à prendre des mesures visant à désamorcer immédiatement la situation, et à agir avec la plus grande retenue pour éviter de nouvelles pertes en vies humaines.

**Mme Stener** (Norvège) (*parle en anglais*) : La Norvège a voté pour la résolution ES-10/20 en raison de sa conformité avec notre volonté de longue date de parvenir à une solution des deux États négociée entre Israéliens et Palestiniens. Il nous semble important

que la résolution prie instamment toutes les parties de respecter pleinement le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire, y compris en ce qui concerne la protection de la population civile. En outre, la résolution condamne tous les actes de violence visant des civils, y compris les actes de terreur. Elle déplore également le recours excessif, disproportionné et indiscriminé à la force par les forces israéliennes contre les civils palestiniens ainsi que les tirs de roquettes qui ont été effectués depuis la bande de Gaza contre des zones civiles israéliennes. Néanmoins, la résolution ne tient pas suffisamment compte de la complexité de la situation sur le terrain. Cette résolution a trois grands défauts.

Premièrement, le Hamas et d'autres groupes militants non étatiques à Gaza ont été omis du texte. Or le Hamas a une principale majeure dans l'instabilité et l'inversion du développement actuellement observées à Gaza. Le Jihad islamique palestinien et d'autres factions militantes aggravent une situation déjà tendue et dangereuse par leur utilisation aveugle de la force militaire contre des civils. Les activités incessantes de ces groupes militants pour construire des infrastructures militaires et des tunnels sont contraires à l'intérêt et au bien-être de la population de Gaza. Cela aurait dû être pris en compte dans la résolution, et c'est pourquoi nous avons appuyé la proposition des États-Unis.

Deuxièmement, le droit d'Israël de protéger ses frontières et de défendre son territoire a également été omis. La Norvège appuie le droit légitime d'Israël de se défendre, et souligne que le recours à la force doit toujours être proportionné, limité et intervenir uniquement en dernier recours. C'est la raison pour laquelle nous avons fait savoir qu'il est inacceptable d'utiliser des balles réelles contre des manifestants non armés à Gaza.

Troisièmement, le mécanisme de protection visé aux paragraphes 8, 9 et 15 de la résolution reste vague et crée des attentes irréalistes, bien que la résolution offre au Secrétaire général un pouvoir discrétionnaire suffisant pour suggérer le contenu et l'orientation d'un tel mécanisme.

Ces trois défauts ne remettent cependant pas en cause les messages constructifs contenus dans la résolution.

Améliorer le sort de la population de Gaza reste une priorité absolue pour nous qui présidons le groupe des donateurs pour la Palestine, ou Comité spécial de

liaison pour la coordination de l'assistance internationale aux Palestiniens. Gaza doit rester partie intégrante de la Palestine, mais, pour assurer sa pleine intégration, la situation politique et économique doit s'améliorer. L'Autorité palestinienne doit retourner à Gaza, et les restrictions imposées à l'accès et aux déplacements ainsi que les mesures économiques touchant la population de Gaza doivent être levées.

**Mme Bird** (Australie) (*parle en anglais*) : L'Australie exprime ses vifs regrets et sa profonde tristesse pour les pertes en vies humaines et les blessures infligées pendant les manifestations à Gaza. L'Australie demeure extrêmement préoccupée par la situation dans la bande de Gaza, en particulier par les perspectives humanitaires. Nous encourageons les États Membres à assurer à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient une sécurité et une prévisibilité afin de lui permettre de fournir de manière ininterrompue des services dans la bande de Gaza.

L'Australie souscrit à certains éléments de la résolution ES-10/20. Nous appuyons le droit de manifester pacifiquement et le respect du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme. Nous convenons que les tirs de roquettes effectués depuis la bande de Gaza contre des zones civiles en Israël sont répréhensibles et totalement inacceptables. Toutefois, certaines questions importantes ne sont pas mentionnées dans la résolution.

Il est fort préoccupant que la résolution n'appelle pas le Hamas par son nom ni ne tienne compte des inquiétudes que suscite le rôle qu'il joue dans les manifestations à Gaza. L'échec à adopter un projet d'amendement (A/ES-10/L.24) évoquant le rôle du Hamas reflète le caractère partial de la présente résolution. La résolution ne mentionne pas non plus les préoccupations légitimes d'Israël en matière de sécurité ni son besoin de protéger sa population.

Nous sommes également préoccupés par le fait que la demande de rapport sur les options en matière de protection des civils contenue dans la résolution est formulée de manière vague et que la possible mise en place d'un mécanisme international risque de susciter des attentes irréalistes.

Pour toutes ces raisons, l'Australie a voté contre la résolution. Cependant, notre vision pour la paix est inébranlable. L'Australie reste attachée à la solution des deux États et à un avenir qui verrait Israël et l'État de

Palestine coexister côté à côté dans la paix et la sécurité, à l'intérieur de frontières internationalement reconnues.

**Mme Chatardova** (République tchèque) (*parle en anglais*) : La République tchèque s'associe à la déclaration prononcée par l'observatrice de l'Union européenne avant le vote.

Nous avons décidé de nous abstenir dans le vote sur la résolution ES-10/20, sur la protection de la population civile palestinienne, parce que, de notre point de vue, elle ne contribue pas à la désescalade indispensable de la situation sur le terrain. Son caractère partial va aggraver le sentiment d'injustice et le climat de méfiance entre les deux parties. Un message aussi déséquilibré, qui ne reflète pas la complexité de la situation à Gaza et ne mentionne pas le rôle destructeur du Hamas, ne peut pas rapprocher les Israéliens et les Palestiniens de la table de négociation. Dans cet esprit, la République tchèque a pleinement appuyé le projet d'amendement (A/ES-10/L.24) déposé par les États-Unis.

**M. Al Habib** (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Ma délégation a voté pour la résolution ES-10/20, car la communauté internationale doit continuer d'appuyer fermement les droits des Palestiniens et rejeter et condamner dans les termes les plus catégoriques toutes les violences commises par l'armée israélienne, le dernier exemple en date étant le meurtre de plus d'une centaine de civils palestiniens et les blessures infligées à des milliers d'autres dans la bande de Gaza, y compris le meurtre délibéré de Razan Al-Najjar, une infirmière palestinienne de 25 ans, alors qu'elle portait une blouse médicale indiquant très clairement son statut de personnel médical. Personne, quelles que soient les circonstances ou les justifications, n'est autorisé à viser un infirmier qui aide les blessés. Cet acte est constitutif de crime de guerre et de crime contre l'humanité, et est contraire aux normes fondamentales, aux règles, aux règlements et aux principes du droit international humanitaire. Il s'agit d'une violation flagrante des principes de la moralité et de l'humanité. La communauté internationale doit condamner ce crime barbare dans les termes les plus énergiques possibles et assurer une protection internationale aux Palestiniens.

L'occupation israélienne est au cœur de toutes les crises et de tous les conflits au Moyen-Orient et ailleurs. Pour remédier à la situation, la Puissance occupante ne doit plus être autorisée à commettre tous ses crimes dans l'impunité totale. Elle doit être contrainte de respecter toutes ses obligations. Le blocus imposé à la bande de Gaza, qui en a fait la plus

grande prison du monde, doit être levé. L'occupation de tous les territoires occupés doit cesser. Et il faut aider les Palestiniens à créer leur propre État indépendant, avec Al-Qods Al-Charif pour capitale. La séance d'aujourd'hui traduit de fait l'appui de longue date de la communauté internationale au plein exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

En proposant un nouveau paragraphe (A/ES-10/L.24) à la résolution, les États-Unis ont montré une fois de plus que lorsqu'il s'agit du régime israélien, ils ne sont attachés ni au droit international, ni la moralité, ni à l'humanité. Au contraire, ils ne se préoccupent que d'Israël et appuient de façon inconditionnelle tous ses agissements.

Pour conclure, je tiens à ce qu'il soit pris acte du fait que notre appui à cette résolution ne change rien à la position de longue date qui a toujours été la nôtre sur les questions relatives à la Palestine.

**M. Hawke** (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : La Nouvelle-Zélande a voté pour la résolution ES-10/20, car elle est profondément préoccupée par le grand nombre de victimes civiles et de blessés à Gaza, en particulier parmi les enfants et les professionnels de santé. Cependant, la Nouvelle-Zélande est déçue que la résolution ne condamne pas explicitement les agissements du Hamas, qui sont inacceptables et dont le Hamas doit répondre. Nous exhortons toutes les parties à éviter la confrontation et à faire preuve de la plus grande retenue.

**M. Gómez Camacho** (Mexique) (*parle en espagnol*) : Bien que le Mexique se soit abstenu dans le vote sur la résolution ES-10/20, il tient néanmoins à souligner la nécessité de garantir la protection de la population civile palestinienne. À cet égard, nous appuyons la demande visant à ce que le Secrétaire général présente un rapport dans lequel il suggérera des mesures pour garantir la protection des civils palestiniens, notamment des recommandations relatives à un mécanisme de protection international.

**Mme Pierce** (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Le Royaume-Uni appuie la solution des deux États. Cependant, nous n'avons pas voté pour la résolution ES-10/20 car nous estimons que ce texte est déséquilibré et contient des éléments qui sont trop vagues pour être viables. Nous nous sommes donc abstenus dans le vote.

Je tiens à dire officiellement que nous n'étions pas d'accord avec la décision de procédure, en partie du fait de l'article 85 et de la pratique établie. Aussi,

tiens-je à signaler également qu'une majorité d'États membres de l'Assemblée générale ont voté pour le projet d'amendement publié sous la cote A/ES-10/L.24, qui condamne les activités du Hamas. C'est un important précédent pour l'avenir.

**M. García Moritán** (Argentine) (*parle en espagnol*) : L'Argentine partage la préoccupation de la communauté internationale face à l'escalade de la violence au Moyen-Orient, notamment suite aux graves événements survenus récemment dans la bande de Gaza. Il est impératif que le droit international, en particulier le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire, soit respecté strictement et que toutes les parties s'abstiennent de prendre des mesures qui mettent en péril la vie des civils palestiniens et israéliens. Toutes les attaques contre des civils innocents doivent être condamnées fermement, et dans ces circonstances, l'Argentine réitère sa condamnation énergique des actes de ces derniers mois qui ont provoqué la mort de civils au Moyen-Orient, en particulier dans la bande de Gaza. Mon pays réitère son appel à prendre d'urgence des mesures pour calmer la violence et mettre fin à la souffrance de la population civile. À cet égard, tous les acteurs concernés doivent prendre toutes les précautions nécessaires pour que l'aide humanitaire puisse être acheminée aux personnes qui en ont le plus besoin dans la bande de Gaza, en particulier les enfants, les femmes et les personnes âgées.

La résolution ES-10/20, que nous venons d'adopter, reflète nombre des préoccupations de l'Argentine, et c'est pourquoi l'abstention de mon pays ne doit pas être interprétée comme une acceptation des violations du droit international humanitaire. Au contraire, mon pays appelle de nouveau Israël à respecter scrupuleusement les Conventions de Genève et les autres normes internationales qui s'appliquent aux territoires palestiniens occupés, ainsi que les résolutions sur la protection des civils adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité. Cette résolution condamne également énergiquement les attaques contre la population civile. Comme il l'a déjà souligné, mon pays s'associe pleinement à cette condamnation. Néanmoins, il doit être clair que toute attaque contre des civils innocents est répréhensible, quels qu'en soient les auteurs.

Ma délégation estime que les termes dans lesquels la résolution fait référence aux roquettes tirées par le Hamas depuis la bande de Gaza contre des cibles civiles israéliennes ne sont pas suffisamment énergiques et

fermes, et semblent suggérer une différence de traitement entre les civils palestiniens et les civils israéliens.

C'est une des raisons pour lesquelles ma délégation s'est abstenu dans le vote sur cette résolution. Malheureusement, nos préoccupations n'ont pas été prises en compte dans le texte. L'absence d'une perspective de règlement négocié du conflit israélo-palestinien est, dans les circonstances actuelles, une des préoccupations que partagent la majorité des membres de la communauté internationale, comme cela a été exprimé à maintes reprises à l'Assemblée générale et dans d'autres enceintes de l'ONU. L'Argentine réaffirme qu'un règlement négocié fondé sur la vision de deux États vivant dans la paix et la sécurité à l'intérieur de frontières sûres et internationalement reconnues est la seule option qui permettra de réaliser les aspirations légitimes des peuples israélien et palestinien. Nous tous ici présents devons renouveler notre engagement pour que les négociations de paix reprennent dans les plus brefs délais et qu'il soit mis fin à ce conflit qui, malheureusement, dure depuis plusieurs décennies.

**M. Castañeda Solares** (Guatemala) (*parle en espagnol*) : Le Guatemala, en tant qu'État partie aux Conventions de Genève de 1949 et à leurs protocoles additionnels relatifs aux normes juridiques qui réglementent la protection des victimes de conflits armés internationaux ou non internationaux, considère ces documents comme la pierre angulaire du droit international humanitaire. Les Conventions de Genève et leurs protocoles établissent des règles claires en ce qui concerne la manière dont peuvent se dérouler les hostilités et visent à en limiter les répercussions. À cette fin et conformément à l'article 1 des Conventions, nous respectons le droit international humanitaire en toutes circonstances.

Le Guatemala partage la préoccupation de la communauté internationale face à l'intensification de la violence à l'encontre des civils innocents, notamment les actes de terrorisme, ainsi que les actes de provocation, d'incitation à la violence et de destruction. Nous sommes préoccupés par la gravité de la situation dans la bande de Gaza. Néanmoins, nous estimons que la résolution ES-10/20 n'apporte pas de solution globale à la crise. Elle n'est pas équilibrée à l'égard d'Israël et ne crée pas les conditions nécessaires pour instaurer des négociations crédibles afin de réaliser une paix globale, juste et durable entre Israël et la Palestine. C'est pourquoi le Guatemala s'est abstenu dans le vote d'aujourd'hui.

**M. Blanchard** (Canada) (*parle en anglais*) : Ce vote a lieu à un moment crucial pour la population de Gaza, qui continue de subir une grave crise humanitaire, et pour les citoyens israéliens, qui récemment ont été une fois de plus contraints de se mettre à l'abri des roquettes et des obus de mortier. Le Canada est atterré et profondément préoccupé par la violence dans la bande de Gaza, qui a causé des pertes humaines tragiques et fait de nombreux blessés, y compris des civils, des membres de la presse, des secouristes et des enfants.

Le Canada convient que toutes les parties doivent respecter le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire. Il est préoccupé par le fait que la résolution ES-10/20 ne fait pas explicitement référence au rôle qu'a joué le Hamas dans la violence récente à Gaza et ne l'appelle pas à cesser ses agissements violents ni ses actes de provocation contre Israël. C'est pourquoi nous avons appuyé l'amendement proposé (A/ES-10/L.24) par les États-Unis, qui était explicite à cet égard.

Le Hamas oppresse les Palestiniens. Le Hamas et d'autres groupes terroristes incitent à la violence, et cela devrait être dit clairement dans la résolution ES-10/20. Cette résolution nomme explicitement Israël mais omet de citer tout autre groupe impliqué. Conformément à sa position de longue date, le Canada espérait qu'une telle résolution refléterait de manière plus fidèle la situation sur le terrain et contribuerait à créer les conditions nécessaires à l'instauration d'une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient, y compris la création d'un État palestinien vivant côté à côté et dans la paix et la sécurité avec Israël.

Pour toutes ces raisons, le Canada s'est abstenu dans le vote de la résolution ES-10/20. Le Canada est prêt à apporter son concours et à travailler en étroite collaboration avec ses partenaires internationaux afin de remédier à cette situation et d'améliorer les conditions de vie des Gazaouis.

**Mme Sigurdardottir** (Islande) (*parle en anglais*) : L'Islande reste vivement préoccupée par la situation à la frontière entre Israël et Gaza et regrette les pertes en vies humaines. La protection des civils est l'une des pierres angulaires du droit international humanitaire. Nous exhortons les dirigeants politiques des deux parties à faire preuve de retenue et à éviter de nouvelles violences et pertes en vies humaines.

Nous soulignons qu'Israël a le droit de se défendre en cas d'attaque et de sécuriser ses frontières contre des

incursions violentes, mais l'exercice de ce droit doit être proportionné. L'utilisation de balles réelles et le nombre de morts soulèvent de graves questions quant à la proportionnalité de la riposte. Nous continuons d'appuyer une enquête indépendante et transparente sur les récents incidents.

Dans le même temps, nous exhortons les dirigeants palestiniens à ne pas exacerber plus encore la situation. Toute manifestation doit être pacifique. Ceux qui mettent délibérément les civils en danger violent le droit international.

C'est pourquoi nous avons décidé d'appuyer la résolution ES-10/20, même si nous aurions préféré un texte plus équilibré en ce qui concerne les préoccupations que je viens d'évoquer. C'est la raison pour laquelle nous avons également appuyé l'amendement (A/ES-10/L.24) présenté par les États-Unis.

L'Islande est attachée à la solution des deux États, avec Israël et un État palestinien vivant côté à côté dans la paix et la sécurité. Cet objectif ne sera pas atteint si Israël poursuit sa politique de colonisation et le blocus de Gaza, et si le Hamas continue d'utiliser sa position dans la bande de Gaza pour attiser les flammes de l'extrémisme. Il faut de toute urgence remettre sur les rails le processus de paix. Sinon, nous courons le risque de voir les violences se poursuivre et la situation se dégrader plus encore.

**M. Gafoor** (Singapour) (*parle en anglais*) : Ma délégation voudrait faire les observations suivantes pour expliquer sa décision de s'abstenir dans le vote sur la résolution ES-10/20.

Selon nous, la résolution ne tient pas suffisamment compte de la complexité de la situation sur le terrain. Singapour est profondément préoccupée par la détérioration de la situation dans la bande de Gaza, notamment par le nombre de victimes civiles dues à la violence le long de la frontière entre Israël et Gaza. Singapour maintient sa position de principe concernant la primauté de la protection des civils en période de conflit et la nécessité pour toutes les parties de faire preuve de retenue et de réduire les tensions.

Dans le même temps, nous reconnaissions qu'Israël a le droit de se défendre et de protéger sa population civile. Nous exhortons toutes les parties concernées à faire preuve de retenue et à faire tout leur possible pour protéger les civils des deux côtés de la frontière, tout en prenant des mesures d'urgence pour désamorcer la situation. Toutes les parties ont la responsabilité de mettre fin à la violence et de rétablir le calme.

Singapour réaffirme également son appui indéfectible à une solution négociée à deux États, qui permettrait à Israël et à la Palestine de vivre côté à côté dans la paix et la sécurité.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote après le vote.

Conformément aux dispositions du paragraphe 17 de la résolution ES-10/20, la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale est ajournée.

*La séance est levée à 17 h 55.*